



DOCUMENTOS INEDITOS SACADOS DEL ARCHIVO NACIONAL DE FRANCIA Y RELATIVOS AL COMERCIO CANARIO-AMERICANO (1713-1785)

CHARLES MINGUET

Los documentos presentados en este trabajo, y que creo inéditos por la mayor parte, se han sacado de los *Archives Nationales* de Francia. Figuran en una colección de ocho volúmenes encuadernados de 350 a 400 folios cada uno bajo la signatura B I Affaires étrangères (1072 a 1080). Esa colección reúne la correspondencia consular francesa y otros documentos, entre 1670 y 1792.

Los dos primeros documentos que he escogido ofrecen en ejemplo elocuente de la gran actividad desplegada por Etienne Porlier, cónsul de Francia, nombrado en 1713.

La Memoria relativa al comercio que los Ingleses hacen en las Islas Canarias y al que los franceses podrían hacer, expone muy claramente el problema que se plantea a los Isleños, en relación con la venta de sus vinos. Para combatir y aniquilar la rivalidad comercial inglesa, Etienne Porlier propone aumentar la importación en Francia de los vinos canarios. Pero todo el documento revela otra preocupación, mucho más importante; y es que, gracias a la compra de vinos por Francia, E. Porlier desea que los franceses se sustituyan a los ingleses en el comercio con Europa y sobre todo con América.

Las largas listas que el Cónsul establece de las mercancías vendidas en Canarias y de las mercancías francesas que se podrían vender, y que, por la importancia cuantitativa no pueden absorber las solas Islas canarias, son la prueba de este deseo de entrar monopolísticamente en tal comercio. Al hablar de la posibilidad de vender telas y tejidos, E. Porlier apunta con razón que «el consumo es reducido en el país, pero siempre pedido para las Indias», y para muchos renglones de mercancías, E. Porlier añade la mención «para las Indias» (telas y encajes, sombreros, medias, papel de Génova falso, etc.).

El documento es interesante también por los detalles que E. Porlier da sobre las posibilidades que se les ofrecen a los franceses para comerciar con las Indias; un comercio que tiene aspecto más bien de contrabando que de tráfico comercial, cuando E. Porlier escribe por ejemplo: «se necesita mucho secreto, mucha circunspección y

gente práctica». Y enumera los procedimientos que se pueden usar en tal comercio:

1. Trasladar clandestinamente las mercancías prohibidas desde el barco francés acabado de llegar, al barco español de registro en curso de cargamento para las Indias.

2. Navegar bajo pabellón español, «como lo hacen a veces los ingleses».

3. Al llegar a Canarias, hacer una venta simulada del barco francés, despedir la tripulación francesa y reclutar marinos españoles, y finalmente ¡«andar a la moda del país»! (ver F. Morales Padrón, *El comercio canario americano*, Sevilla, 1955, p. 277 y siguientes, en que el autor apunta tal procedimiento usado por los portugueses en el siglo XVI).

Esos métodos comerciales no se pueden practicar sin la complicidad de los oficiales reales españoles; y E. Porlier señala que, ofreciendo «quellque regal», se pueden embarcar en los navíos las mercancías prohibidas, se trate de un registro o de un navío francés disfrazado de español.

En América, las mercancías pueden ser confiscadas, pero por fortuna los oficiales encargados de controlar el registro no lo hacen, porque cobran el 6 por ciento del valor de la carga «que se apropian y guardan para sí».

En fin, E. Porlier da una lista de los derechos que pagó para un barco en que tuvo «algún interés». Se trata de un navío de 150 toneladas, que se evaluaron solamente en 60. Notaremos especialmente la contribución de sangre (15 personas destinadas a Santo Domingo y que no se embarcaron y por las que se pagó 33 reales de plata por toneladas), y también sobre todo la tasa pagada por transportar mercancías en un barco extranjero (Ver F. Morales Padrón, *op. cit.*, pp. 106 y 159).

Para el tornaviaje, E. Porlier observa la misma actitud de las autoridades de control. Los navíos deben transportar únicamente productos de Indias, con excepción de cochinilla y dinero, pero «todo se tolera aquí», con tal que se pague «la misma gratificación como a la salida» y especialmente el 2 por ciento del flete del dinero traído de Indias.

E. Porlier recomienda a los negociantes franceses que eviten Cádiz, en que se pagan derechos demasiado elevados, mientras que en Canarias se pagan solamente derechos de almacenaje que son módicos.

El segundo documento es un expediente formado por el mismo E. Porlier con los papeles siguientes:

de 1715:

Copia de una carta dirigida al Rey de Francia por los principales habitantes de la Orotava.

Carta al Ministro francés de Marina, M. de Pontchartrain, por los mismos habitantes.

Respuesta de M. de Pontchartrain a los habitantes de la Orotava.

Carta de M. de Pontchartrain al Cónsul E. Porlier.

Carta de los habitantes de la Orotava al Rey de España.

de 1723:

Carta a S. E. el Conde de Morville de los principales habitantes de la Orotava.

Memorial al Rey Católico de los habitantes de la Orotava.

Carta al Marqués de Valhermoso, Gobernador General de esas Islas escrita por los habitantes de la Orotava.

Representación del Sr. Porlier, Cónsul de Francia en esas Islas Canarias.

Con este expediente, nos encontramos frente al mismo problema de la venta de los vinos canarios. Las dos tentativas, la de 1715 y la de 1723, han sido montadas por E. Porlier, pero, como lo escribe él, «*en sous-main*», es decir, secretamente, sin que él aparezca en el asunto o el negocio. Es un caso interesante de concordancia entre los intereses de los productores de vinos canarios y los intereses franceses, siempre encaminados a destruir la rivalidad inglesa y a introducirse en el comercio indiano.

Lo curioso es que aparece además, en el documento titulado Representación (el último de la serie), un proyecto de fundación de una compañía de comercio francesa para el tráfico de vinos entre Canarias, Berbería, Francia y América, del que los firmantes canarios de las cartas y del memorial no están enterados. E. Porlier lo explica perfectamente en la carta que escribe al Conde de Morville, entonces ministro de Marina de Francia, con fecha del 20 de septiembre de 1723, que acompaña la Representación, y de la que doy los siguientes extractos: «Conociendo el genio de esos Insulares, que son muy especulativos, los he animado en secreto de 1715 a presentar sus representaciones al Rey y a M. de Pontchartrain suplicándole de proteger el comercio de los vinos de Malvasía en Francia». Porlier insiste en la importancia de la creación de tal compañía que propone y añade: «No faltarían en el país (Canarias) negociantes españoles y

otros que se interesarían en esta compañía. Pero me parece que no convendría ni siquiera darles conocimiento de aquel proyecto, dado su genio, lo que podría acarrear inconvenientes después».

Aparece aquí muy claro que el Cónsul E. Porlier ha usado una estrategia poco gloriosa, intentando engañar a los firmantes de las diversas memorias y cartas dirigidas tanto a las autoridades francesas como a las españolas.

Se puede suponer que este proyecto de E. Porlier ha inspirado el proyecto de creación de una compañía de comercio española en Canarias, tal como lo evoca F. Morales Padrón, para el año de 1753 (*op. cit.*, pp. 86-88).

El tercer documento fue redactado por Jean Antoine Porlier, hijo del Cónsul E. Porlier. En 1732, Jean Antoine Porlier fue mandado por su padre a Caracas para negociar la carga de cuatro navíos de registro, que se supone, por lo que dice el autor del informe, transportaban mercancías canarias, dentro del permiso de las mil toneladas anuales para las Indias. El informe relata el fracaso de la expedición, que traía a Caracas frutos, vino y aguardiente, que no se vendieron, «dada la abundancia (de esas mercancías) que había en el país». En cuanto a los otros efectos (ignoramos lo que eran), Jean Antoine Porlier declara que fueron confiscados por los factores de la Compañía guipuzcoana.

Tenemos así a la vista un ejemplo interesante del conflicto entre los intereses propiamente canarios y los de la Compañía privilegiada de los Vascos en Venezuela. Los cuatro navíos además tuvieron que sufrir muchas dificultades para poder sacar cacao y sólo lo pudieron pagando derechos (en contribuant). Jean Antoine Porlier señala que, a raíz de este incidente, los Vascos lograron de la Corona que limitase el envío de vinos canarios a Caracas a 200 toneladas anuales.

Jean Antoine Porlier nota el gran descontento de la población de Venezuela frente a los abusos de los factores vascos, lo que causa, escribe «mucha revolución en el país». Señala que la lucha de la Compañía guipuzcoana contra el contrabando holandés está encaminada exclusivamente a reservar el beneficio de este tráfico ilegal a los vascos, «que ya lo hicieron con los capitanes de otros barcos extranjeros».

Los habitantes de Caracas, entre los cuales los nobles están descritos como portadores de «mucha vanidad quimérica», preferirían comerciar directamente con Cádiz o con Vera Cruz, de donde reciben productos más útiles que los que les suministran los Vascos.

Jean Antoine Porlier da otro informe valioso sobre el fraude in-

glés. Los factores ingleses de la Compañía del asiento de negros sacan, como mercancías de retorno hacia la Vera Cruz y Europa cacao y sobre todo plata y oro no quintado. Imagen sobrecogedora a la vez de los abusos de la propia Compañía vasca, de las dificultades del comercio canario y de la superioridad comercial inglesa en la práctica del fraude.

El informe de Jean Antoine Porlier va acompañado de una carta de E. Porlier del 11 de diciembre de 1733 al Ministro francés de la Marina y de una *Memoria para establecer un comercio fructuoso con la costa de Caracas*.

En esta Memoria, el incansable E. Porlier pide al Ministro francés una intervención en la Corte de España a fin de que se otorgue permiso para armar un barco de 400 toneladas. Este barco podría transportar productos canarios a Caracas, y al retorno, una parte del cacao de Caracas a Veracruz, y lo que quede del cacao, con otras mercancías sacadas de Vera Cruz, a Canarias. E. Porlier da una estimación cifrada del beneficio previsto: los gastos serían de 276.900 piastras y los ingresos de 441.500. En fin Porlier propone, para dirigir este comercio, a su yerno, hermano del Marqués de Villanueva, y a su hijo Jean Antoine.

En este proyecto se nota la idea fija de E. Porlier, que ya se manifiesta en los documentos precedentes: establecer, al modo de los ingleses, un comercio triangular entre Canarias, América y Francia. Porlier desea favorecer el comercio canario y es evidente que los vínculos familiares que ha establecido con familias canarias son elementos muy decisivos en su comportamiento. Sabemos en efecto que su primera hija se había casado con el hijo de la Marquesa de la Florida, que pertenecía a la familia de los Lugos, mientras la segunda hija se había casado con el hijo del Marqués de Villanueva del Prado.

En el mismo expediente, con fecha del 31 de diciembre de 1733, se halla una *Memoria del comercio actual de las Islas Canarias*, en que E. Porlier subraya que, a pesar de sus esfuerzos para desarrollar el comercio francés, los españoles prefieren cargar sus mercancías en los barcos ingleses, porque ellos cobran menos que los franceses: el transporte es más barato, por ser la tripulación más reducida: «*parce que navigant avec peu de monde, ils font meilleur marché du fret*». Y da cifras elocuentes: de las 14.000 fanegas de cacao transportadas desde la Costa de Caracas, sólo 3.000 fueron transportadas de las Islas a Cádiz en barcos franceses, siendo lo demás transportado en barcos ingleses.

Evoca las dificultades que se presentan: los conflictos entre los

cónsules franceses y los negociantes españoles a propósito de la percepción de los derechos consulares, que los españoles se niegan a pagar.

Nota que los oficiales españoles empleados en la administración de Aduanas o de control son todos oriundos del continente y que se les manda a Canarias «pour faire leur apprentissage», pero que la estancia en esas Islas se considera como un destierro provisional «regardant ces Isles comme un exil, et n'y restant tout au plus que trois a cinq années». Evoca la posibilidad de otra guerra y escribe que en tal caso: «presque tout le Com.ce d'Espagne se faira soubz le Pavillon de France, et de la manière qu'il s'est pratiqué depuis 1700 jusqu'a la paix d'Utrech». Lo que confirma la importancia y la permanencia de la costumbre que consistía en embarcar mercancías canarias o españolas en navíos extranjeros y especialmente franceses o ingleses.

En esta misma memoria, E. Porlier informa también que unos negociantes españoles de las Islas piden permiso a Francia para pasar, con sus pequeños barcos, a Mississipi, donde desearían formar un almacén de productos *canarios* (un Entrepôt a leurs fruits) para poder introducir luego en las posesiones españolas esa mercancías (et ensuite suivant l'occasion les introduire aux Costes Espagnoles, ou ils ont des relations), y podrían, además, transportar mercancías de Francia a cuenta propia. Medio interesante, según Porlier, para que los habitantes de Luisiana puedan practicar un buen comercio con las comarcas españolas vecinas.

E. Porlier informa que se ha enterado, por una persona en procedencia de La Habana, que los factores ingleses practican allá un «comercio sordo, lucrativo y considerable»; está persuadido de que más de la mitad del oro, de la plata y de los frutos de aquel vasto país (Cuba) se embarcan en los navíos del Asiento que vuelven a Europa, con la complicidad de los oficiales españoles que confían a esos navíos su propio dinero, que sacan también del oro y la plata no quintados. Todo eso perjudica mucho el comercio de Cádiz desde la paz de Utrech. Pero el comercio por la vía de Cádiz tampoco es fácil, por lo elevados que son los derechos, gastos, fletes «exorbitantes» que tienen que pagar los negociantes. El mejor sistema sería, según E. Porlier, un comercio directo desde los puertos de Europa a América (en droiture de chaque port d'Europe) solamente con pagar los 10 a 15 por ciento de entrada a América. Para concluir, E. Porlier afirma que es posible desarrollar muchísimo más el comercio francés, bajo condición de comprar ciertos servicios: «il est impossible de négocier

avec eux (les officiers espagnols) *sans le Clef d'Or*», es decir, sin comprarlos.

En este último documento del que he dado solamente extractos, aparece otra vez la concordancia entre los intereses canarios y franceses, intentando los canarios entrar en el comercio de Indias pasando por las posesiones francesas de América. Aparece también en las últimas líneas del documento la idea del comercio libre y directo desde Europa a América.

El cuarto documento ha sido redactado por Henri Casalon, Cónsul General de la Nación francesa en 1755, y va dirigido al entonces Ministro de la Marina, Monseigneur de Machault d'Arnouville.

Con este documento, se puede observar un cambio notable en la situación general de las Islas. Casalon insiste en el efecto negativo producido por la política aduanera inglesa relativamente a los vinos canarios. De tal manera que «los habitantes han descuidado el cultivo de sus viñas y las cosechas se hacen cada año más reducidas». Casalon señala la actividad de 13 navíos dedicados al comercio con Indias; se supone que son canarios ya que el Cónsul especifica que hasta 1751 se acostumbraba sobrepasar los permisos, gracias a las gratificaciones entregadas a los oficiales, de tal modo que se producía lo que E. Porlier nota en los documentos ya citados, «lo que hacía que los extranjeros en nombre de los españoles embarcaban en esos navíos con cautela las mercancías de Europa que convienen para América». Y Casalon denuncia la actividad de «una especie de Intendente mandado aquí por el Rey»; se puede suponer, ya que Casalon no da su nombre, que era el Visitador don Pedro Alvarez, del que Viera y Clavijo da un retrato poco simpático; «hombre mañoso, cargado de comisiones secretas y facultades sin límite... Parecía intendente, pero él temblaba que se le diese ese nombre y prefería el de visitador». Este «espèce d'Intendant» ejerce, según Casalon, una vigilancia feroz y arruina el comercio isleño, gracias al gran número de guardias con los que «il a bondé tout le port et la Cotte».

Casalon, como Porlier, preconiza otra vez la corrupción de los oficiales españoles: «hay que sacrificar algo con los oficiales españoles y entender su lenguaje». Propone una intervención del Ministerio francés en la Corte española para que se ordene la protección del comercio francés y el nombramiento de un juez conservador, pero, dice, todo fue en vano. No se produjo «mudanza alguna de la Corte de España». Como E. Porlier, Casalon insiste en la calidad excepcional del vino de Malvasía «cordial exquisito y superior a todos los demás vinos de Europa», y desea que se reanude la importa-

ción de este vino, como se practicaba entre 1702 y 1714. Pero sería necesario que se impusiera a los franceses la costumbre de consumir este vino. Casalon es partidario de la intervención de la Compañía de las Indias en el comercio franco canario. Concibe, únicamente las actividades comerciales dentro de un marco estatal, lo que le distingue de su predecesor E. Porlier, que en sus escritos de 1733, viene a proponer el comercio libre.

Los cuatro documentos presentados, así como los extractos que he comentado nos muestran el gran conocimiento de los problemas comerciales y en general de los asuntos de Canarias por los franceses en el siglo XVIII, tanto los residentes como los Cónsules.

Es evidente que los vínculos de familia que el Cónsul Etienne Porlier tenía con los españoles canarios contribuyeron a una acción continua y pertinaz en favor del desarrollo de las relaciones comerciales entre Canarias y Francia. Porlier era considerado por el Ministerio francés como uno de los mejores agentes en función.

Se puede preguntar uno por qué esta acción tan sostenida obtuvo pocos efectos. La primera razón es sin duda que en realidad los franceses nunca pudieron desplegar bastante potencia militar para aniquilar a los ingleses, superiores en el dominio marítimo y en la concepción general de los negocios.

La segunda es quizás puramente circunstancial. Se puede observar en efecto que las dos intervenciones importantes que se expresan en el documento número 2 se dieron en dos momentos particularmente desfavorables.

Las cartas y memoriales de los habitantes de Canarias y del Cónsul se escriben en 1715, año de la muerte del principal destinatario, Luis XIV. La segunda intervención se produce en 1723, año en que muere el Ministro de Marina, Señor de Morville, apenas nombrado ministro de asuntos exteriores. Se puede suponer que, de no intervenir esas dos muertes inoportunas, las gestiones de Porlier hubieran podido dar mejores frutos.

Otro elemento aparece en los documentos uno, dos y cuatro: es la creencia entre los franceses que la presencia en el trono de España de un Borbón autoriza al gobierno francés para intervenir en los asuntos interiores españoles, lo que es un error de apreciación de la situación real bastante grave.

En último lugar, los documentos producidos confirman ampliamente que las Islas canarias eran un gran centro contraventor dentro del sistema comercial español y americano, no sólo por el genio propio de los Isleños, sino por las condiciones que les imponía a me-

nudo una política poco coherente, caprichosa y recelosa. Las protestas de los canarios ante la ruina progresiva de los viñedos son una prueba elocuente del apego de los habitantes a una forma tradicional de cultivo de un producto noble y apreciado en el mundo. F. Morales Padrón habla de la *edad* del azúcar, luego del vino y de la orchilla; podríamos aplicar otro término hablando de *ciclos* de producción, como lo hacen los especialistas de la historia colonial cuando hablan de Brasil o de otras colonias europeas en América.

La institución del comercio libre, adquirido solamente once años después de su promulgación en el continente, debía dar fin a todos esos tráficos legales o ilegales, tan interesantes de estudiar.

Ofrezco aparte un quinto documento inédito fechado de 1785 y de carácter muy diferente de los primeros, ya que no se trata en él de problemas de comercio, sino que su autor, el cónsul Herman (o Hermand) presenta una descripción de Canarias que me ha parecido oportuno publicar.

En aquel documento, se nota sobre todo, por los detalles sobre los puertos, el aspecto físico, la historia de los primeros habitantes como de los primeros conquistadores y pobladores españoles, etc., que Herman conoce perfectamente las *Noticias de la Historia General de Canarias*, de José de Viera y Clavijo (1772-1783). Herman nota el empobrecimiento de las Islas, que atribuye principalmente a la despoblación, causada por la salida de muchos canarios a América, en que ellos contribuyeron en gran parte, gracias a su trabajo e industria, a la riqueza y a la cultura de las colonias españolas en el Nuevo Continente. Después de haber elogiado las calidades físicas e intelectuales de los canarios, señala la desproporción enorme que existe entre el número de mujeres y de hombres, que es «como de siete a uno»... «las primeras están obligadas a reemplazar a estos últimos en las funciones más serviles y en los trabajos más penosos de la agricultura».

Herman añade a su brevísima descripción un cuadro estadístico de la población y las producciones de las Islas Canarias, que podrá interesar sin duda a los especialistas. No he podido localizar las fuentes de los datos suministrados por Herman en aquel cuadro.

APENDICES

Notas aclaratorias:

Referencias de los documentos citados (Archives Nationales, Paris).

Documento N.º 1: Affaires étrangères, BI 1072 (1670-1715), vol. I.

Documento N.º 2: Affaires étrangères, BI 1074 (Juillet 1720-1724), vol. 3
(fol. 279-285; otra copia del mismo: fol. 266 a 271).

Documento N.º 3: Affaires étrangères, BI 1076 (1731-1743), vol. 5 (fol.
133 a 136).

Documento N.º 4: Affaires étrangères, BI 1078 (1773-mars 1777), vol. 7
(fol. 211-216).

Documento N.º 5: Marine, 3 JJ 87, pièce N.º 16 (1785).

1. El Conde Jérôme de Pontchartrain (1674-1747) fue Secretario de Estado de Marina entre 1699 y 1715.
2. El Conde Jean-Baptiste de Fleuriau, Comte de Morville (1686-1723), magistrado y diplomático, fue Ministro de Marina en 1722, luego de Asuntos Exteriores en 1723, año de su muerte.
3. Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville (1701-1794), fue Ministro de Marina en 1755, cayó en desgracia en 1757 a causa de la Pompadour y murió en la cárcel durante el Terror en 1794.
4. Jean Antoine Porlier fue nombrado por su propio padre, Etienne Porlier, vice-cónsul el 29 de agosto de 1739, como consta de un documento oficial que se halla en el vol. 5 de la colección ya citada.

DOCUMENTO N.º 1

*Mémoire concernant le Commerce que les Anglois font aux Isles de
Cannaries et principalement à celle de Thenerife et de Celuy que
les françois pourroient y faire*

SÇAVOIR

COMMERCE D'ANGLETERRE

Les Bastimens Anglois viennent ordinairement en droiture a l'Isle de Thenerife depuis le temps de la recolte des vins de Malvoisie jusqu'en avril apporter toutes sortes de marchandises et des combustibles dont la plus grande partie Consiste en:



Draperies

Quelque peu de Draperies
Camelots ordinaires
Bayettes la plus part noires et vert d'émeraude
Anascottes blanc et noir
Sempiternes la plus part bleues de Roy
Lamparilles de toutes Couleurs
Bas
Chapeaux

Toilles

Cregorielles ou Collets d'Hollande ou d'Hambourg large d'environ demy aune de France de deux ou trois différentes qualités crüe de flandres, d'environ une aune de France de large et d'autres grossières de différentes qualités d'Ecosse
Lin fin et ordinaire
Fil de toute sorte de numéro

Meubles

Bureaux
Chaises
Armoires
Harnois de chevaux
Estain
et autres ustensilles
Quincailleries
Merceries
Du Merrein pour des pipes quelques Cuirs tanés d'Irlande
De toutes sortes de Marchandises de soye qui consistent en étoffes de soye

Manufactures

Bas d'hommes et de femmes
Rubans de toutes Espèces
Taffetas de toutes sortes, mais peu parce qu'il en vient d'Esp.e a meilleur compte

Combustibles

Bled d'angle et d'Irlande	Porceau salé
Orge d'e	Beurre
Toutes sortes de Legumes	Fromage
Harangs	Chandelles
Sardines	Farines de la Nouvelle Angleterre
Boeuf	

Les Anglais pounoient charger année commune quatre mille pipes ou environ de Malvoisie de la première qualité qu'ils acheptent la plus grande

part en troq de leurs Marchandises, et le surplus Comptant, en un an et dix huit mois de terme, qu'ils payent par semaine ou par mois jusqu'à l'entier payement. Le Roi d'Angleterre retire des droits d'entrée douze a treize Livres sterling par pipe, cella fait que S.M.B. protège beaucoup ce Commerce.

A peine ces negocians retirent ils le pris qu'ils leurs viennent à couster, les malvoisies mises à bord mais aussy ils gagnent sur l'entrée de leurs March.ses en cette Islle, de 60 a 70 pour cent, en temps de paix et plus en temps de guerre, il est vrai que le débit est long et qu'ils sont obligés de faire quelque mauvaise débte, quoy que tout se paye avec le temps.

Pendant les dernières guerres que les Anglois estoient alliés avec l'Espagne ils ont gagné assez considérablement en ce pays, ou ils avaient pour lors de grosses maisons pour le Commerce des Indes qu'ils y faisoient pour ou ils embarquent toutes sortes de Mar.ses de leurs manufactures, sur les Navires de Registre, dont ils reçoivent le produit en argent et fruits des Indes qu'ils font passer en Angleterre; depuis cette guerre il n'a pas été si considérable parce que la malvoisie n'a pas autant d'estimation en Angleterre et les récoltes ont été beaucoup plus petites et les habitans plus pauvres qu'en ce temps là, mais a présent qu'ils sont en pai ils pourront estendre leurs négosses tant icy qu'aux Indes.

COMMERCE DE FRANCE

Les François n'ont jamais eu icy aucun negociant qui aît peu faumenter le Commerce, car les vins qui doivent faire la plus grande partie des retours n'ont que trop peu de consommation en France sy on pouvoit y debiter mille ou mil cinq cents pipes de malvoisie pour lors on pourroit faire de même et mieux que les Anglois, celuy des Indes ce faciliterait par la sortie des vins avec lesquels on pourroit tirer de l'argent en aportent les M.ses suivantes:

Crée Large de bonne qualité pourroit se vendre a 3 1/2 Reaux de V.on dont les 140 font 100 aul. de france; et les 10 réaux de V.on une piastre.

Bretagnes Larges et étroites suivant leurs qualités de 25 a 30... des Toilles crües a 3 reaux de V.on

De la même plus ordinaire ou vitré de 2 RL a 2 1/2 de V.on

Rouan ordinaire et grosses pour vestes, et pour doubler les habits. La Consommation est petite dans le pays, mais toujours demendé pour les Indes depuis quinze sols jusqu'à vingt l'aune et il faudroit qu'il en eust dans l'assortiment de Rayées en fort petites Lignes Bleues et Rouges.

Des Dantelles de toutes sortes de qualités et façon depuis deux sols l'aul.e jusqu'à Trois Livres; elles ne sont point de grand débit mais bonnes pour les Indes d'ou elles sont continuellement demandées.

Toutes sortes de Marchandises de Laine d'Amiens et de Lisle quelque peu de quinquallerie.

Quelques draperies de Carcassonne ou autres qui imitent celles des Anglois qu'il faudroit avoir à bon compte pour le pouvoir donner au même prix qu'eux.

Des chapeaux de toutes espèces tant pour icy que pour les Indes.

Toutes sortes de mar.ses de soye Bas d'hommes et de femmes.
Des étoffes de soye hors de mode et d'aparence pour son prix.
Rubans de toutes sortes.
Taffetas d'Avignon.
Quelques brocards hors de mode et d'aparence pour son prix.
Des mantes de dantelles de soye noir (de toutes qual a point d'oeuil de perdrix)...

Papier contre fait de Gennes pour le pays et pour les Indes en cayers de cinq feuilles, avec la marque de Gennes; il y a beaucoup d'autres M.ses convenables, tant pour icy que pour les Indes qu'on pourra envoyer. On paye sept pour cent de droits d'entrée sur les Mar.ses dont l'estimation n'est fait jamais sur le pied de la vante, ainsy elle se réduit environ à quatre ou cinq pour cent, et quand il y a des navires de registre en charge pour les Indes il est facile de faire transporter les M.ses d'un bord à l'autre, moyenant quelque regal qu'on fait, et quoyque ces bastiments ne doivent charger que des fruits du pays, par tollerance on ne laisse pas d'y embarquer toutes sortes de Mar.ses avec facilité, pour les retours desquelles on raporte de l'argent, du Tabac, des Cuirs, du sucre, de la Cochenille, Indigo, Bois de Campeche et Cacao de Caracas qu'on envoie ensuite en Europe et en Espagne.

Le Mémoire cy dessus a esté envoyé a la Cour l'année dernière les Insulaires ont pretendu depuis de ne devoir payer en Angl.e que 3 Livres ou environ de droit de chaque pipe de vin de Malvoisie qu'on y transporte comme il s'est pratiqué du Règne de Charles Premier et Charles Second ce dernier les a augmenté ainsy que Jaques second et Guillaume troisième jusqu'à 12 1/2 Livres environ. Depuis cet effet, ils ont fait leurs représentations à la Cour d'Espagne et pretendent aussy que le parlement d'Angleterre revoque l'acte de l'année 1660 par lequel il est deffendu aux Anglois de charger des vins seqs et malvoisies pour Barbade et autres Isles angloises, sur ce que un juge du Commerce des Indes representa au Roy Catolique que la sortie des vins de ce pays pour l'Amérique estoit contraire au Commerce des vaisseaux Espagnols qui y transportent des vins et eaux de vie, parce que les vaisseaux anglois qui chargeaient un grand nombre et faisoit augmenter les prix et les introduisoient de leurs Isles dans les ports de S.M.C. et comme le Roy Charles Second d'Angl.e se maria avec D.na Catherina Infante de Portugal, ce Roy ou ses ambassadeurs firent tout ce qu'ils peurent pour faire Confirmer l'acte du parlement en leur faveur ainsy depuis ce temps-la les Anglois ont chargé les vins qu'ils ont eu de besoing en Portugal et aux Islles de Madere et Terceres et ont prohibé ceux de ces Islles les faisant de contrebande, cependant il s'en est toujours chargé quelqu'un par dissimulation, cella a fait un grand tort a ce Commerce et grand bien a celuy du Portugal. Sy ces deux représentations qu'on a faites a Madrid ont lieu, ce sera un grand bien pour icy, car sans doute les vins augmentent a proportion de la diminution des droits et par la plus grande sortie qu'il y en aura, pour les Islles Angloises, ce qui pourroit causer quelque prejudice au commerce de France, qu'on aurait peu mieux établir dans ces dernières guerres qu'a présent, veu que les vaisseaux anglois ne venoient icy que masqués, et toujours en grand risqqe, estant obligés de donner de gros présents pour y négocier, et on leur faisoit aussy payer neuf pour cent de plus que les sept pour cent de droits ord.res et nonostant cella, ils n'ont pas laissé de charger toutes les

années de la dernière guerre quatre mil pipes de vin et y trouvoient leur compte, le Roy donnoit des convoys aux Flottes qui venoient icy et a Madere pour le seureté du Commerce, lesquels ont fait diverses prises fran.s ont fait aussy payer en Angle 2 Livres sterlin plus que les droits quand elles sont chargées sur leurs vaisseaux, par des Etrangers, et sy on decharge en Angle des vins de ce pays d'un vaisseau d'une autre Nation que la leur, ainsy par là on voye clairement que les anglois veulent estre les seuls a faire ce Commerce et à présent en temps de paix ils vons se mieux rétablir que jamais, et fourniront tous les vins qu'on transporte en Hollande, et dans le nord comme ils ont fait autrefois, outre ceux qui se consomment en Angleterre car ils sont presque les maitres de ce pays. Cependant si les françois dont le Commerce est florissant aujourd'huy vouloient s'opposer a leurs ambitions, je ne doute point qu'ils ne puissent mieux reussir qu'eux, veu que les M.es de france sont plus courantes, tant icy qu'aux Indes, que celles d'Angle et les habitans aimeroient mieux avoir a faire aux françois qu'aux Anglois dont ils sont lassés per les mauvais payemens qu'ils leur font de leurs Correspondances.

Il y a eu une grande recolte de vin cette année passant de trente mil pipes en cette Islle, de dix mil environ de vins de Malvoisie et vingt mil de vin secq, les Islles de la Palme, Canarie, Gomere et fer donneront aussy autour de 15 a 16 mil pipes, la plus part vins secqs, je conjecture que les malvoisies ne passeront pas de cinquante a soixante piastres, les vins secqs de vingt cinq a trente piastres chaque pipe rendue a bord les eaux de vie a soixante piastres et lorsqu'on prend ses mesures, ce commerce est fort aisé, autrement on paye plus cher, quand on fait de grandes cargaisons et lorsqu'on n'est pas prevenu d'avance.

Ce n'est pas seulement l'objet de porter des vins en France qui doit obliger les françois a faire ce commerce puisqu'ils peuvent transporter année commune jusqu'à quatre ou cinq cent mil piastres et plus de marchandises par les vaisseaux qu'on expédie d'icy aux Indes et y faire naviguer leurs vaisseaux sous pavillon Espagnol, par occasion comme les Anglois le font, devant noter que le Roy Catolique ne permet cette navigation qu'a condition de ne transporter que des fruits de ces Islles et que les officiers Espagnols sont en droit de saisir les M.ses Etrangeres qui se trouvent chargées dans les vaisseaux qui vont d'icy aux Indes, mais lorsqu'ils en ont connoissance tout s'acomode avec quelque petit regalle, et affin que les negocians françois soient mieux informés de cette navigation et du Commerce qui s'y fait, je donnerai cy après un exemple, ayant eu Interet a un vais.au du port d'environ cent cinquante tonneaux qui fut évalué pour suixante tonneaux duquel on m'a chargé en Compte les droits suivans :

Pour 15 familles, je dis personnes de famille qui doit partir à St. Domingue et ne les ayant point embarqués payer par Tonneau

50 Reales... ..	3.000
Pour droits de permission	200
Pour droits lorsque le navire est étranger se paye chaque voyage en Lettres pour Madrid à 33 R.de p.te par tonneau	2.475
Pour droit du Seminaire de Séville à 17 1/2 R.par Tonneau	1.050



Pour 3.000 R. au juge des Indes et donner le registre p.grace..	3.000
Pour 3.000 R. au general pour donner permission pour sortir...	3.000
Pour 1.000 reaux au Garde Major pour grace	1.000
Pour 2.000 r. a l'ecrivain du registre et a ses Commis...	2.000
Pour 500 R. a deux echevins de Registre qui assistent aux visites pour qu'on n'embarque point de M. ses prohibées...	500
Pour 500 R. de differents Gardes	500
R. de V.on	16.725

Les seize mil sept cent vingt cinq réaux Courents font mil six cens septente deux piastres et demy qu'a Cousté l'Expedition du présent vaisseau, registre a propor.on Coutent ceux de moins ou plus de port.

Aussy on doit observer que les six cens tonneaux a quoy nostre permission s'estend, sçavoir Theneriffe trois cens tonneaux, Canarie, cent et la Palme deux cens, avec ses six cens de permission, nous naviguons autour de mil cinq cens Tonneaux, chaque pipe de vin paye quarante quatre piastres et cin réaux de fret et les Mar.ses seches payent a proportion du volume un peu plus.

Il est aussy a noter que ces vaisseaux de Registre ne peuvent pas aller à la Vera Cruz, Cartagena, Porto Belo, qui nous sont prohibés, mais nous pouvons les envoyer dans tous les autres ports de l'Amérique.

On peut pareillement confisquer a l'Amérique le surplus des M.ses contenant dans les Registre, ainsi que les étrangères, mais les officiers espagnols sont bien aises qu'on y charge par la rétribution de 10 pour C. de droits qu'on fait payer qui se réduit sur la vante environ 6 % qu'ils s'approprient et gardent pour eux.

Nos vaisseaux ne peuvent rapporter au retour que des fruits des Indes estant deffendu d'aporter de la Cochenille, et de l'argent, mais tout se tolaire au retour icy, les vaisseaux payent la même gratification a peu près comme a la sortie par ce qu'il vient avec un Registre comme celuy qu'il porte en allant, le fret de retour est de 5 a 6 P.es du quintal de Tabacq et autres M.ses. Le Cap.ne s'oblige de payer sur cella les Droits d'Entrée, que je répute environ une piastre le quintal, l'un portent l'autre; du fret de l'argent on paye deux p.Cent a quoy les negocians de france pourront faire attention, je dois aussy les prevenir qu'il faut beaucoup de secret, de circonspection et gens pratiques pour entreprendre ce Commerce sy les françois veulent exécuter un tel projet avec leurs vaisseaux, il faut congédier en ce cas l'équipage arrivant icy, faire une vante suposée et armer le navire de matelots Espagnols et finalement aller a la mode du pays, ou nous avons des gens de conduite et de toute Confiance et probité.

Voilla donc la maniere de negocier icy, je dois aussy prévenir qu'il ne conviendrait point a aucun étranger de venir icy avec des projets faits car comme les gens du pays ont quelque jalousie, on courroit le risque de ne pas reussir a avoir le registre, il faut faire venir cella de loing et lorsqu'on ne pourroit pas y parvenir, on pourroit charger aisément les M.ses sur les vais.ses de partence et recharger le navire destiné de vins pour France ou pour le nord.Voilla le moyen de parvenir a faire ce Commerce avec utilité



et plus que le faire par voie de Cadix ou on paye des droits excifs, un fret, de même des indultes de retour ce qui ruyne les chargeurs ou propriétaires des Vaux qui restent beaucoup plus de temps à faire leurs voyages que les nôtres qui son ordinairement de six a dix mois au plus, et nous avons aussy plus de Liberté qu'a Cadiz par les magasins d'entrepôt pour charger pour l'Europe les tabacs et autres fruits qui nous viennent des Indes sans payer autre que ce droit d'Entrepôt.

Quand au Commerce des vins de ce pays pour France ils ne peuvent point porter préjudice a ceux qu'on y recueille au contraire ils servent a les fortifier et a les couper comme on fait en Angl. ou on m'a assuré qu'on ne boît point de vin de Canarie au naturel d'ailleurs les françois pourroient transporter ces vins tant malvoisies que secs et eaux de vie sur la mer Baltique ou vers le nord, cella occuperoit beaucoup de vaisseaux de la nation à cette navigation et je ne fais aucun doute que sy on favorise ce Commerce en France on y trouverait a la suite des grands avantages, ces Islles estant postées sur un passage qu'on peut y venir et sortir en tout temps, pour l'endroit ou on trouve a propos sans autres obstacles et le peuple lasses du joug des anglois qui leur font demeurer payemens de leurs denrées auroient beaucoup de plaisir d'avoir a faire a nous et mieyx qu'à eux, la Religion et autres Insinuations y contribuent aussy.

J'ay remis cy devant a Monseigneur le Compte de Pontchartrain les Mémoires du Commerce en Genneral qu'on fait en ses Islles, que les negocians françois pourroient s'approprier le Roy voullant bien les protéger et il en retireroit de gros droits.

La Lagune de Thenerife, le premier de Décembre
mil sept cent quinze

E. PORLIER

DOCUMENTO N.º 2

Expediente formado por Etienne Porlier cónsul de la nación francesa en las Islas Canarias y apuntado en el Registro del Consulado de Francia en dichas Islas, y relativo al aumento y fomento del comercio francés con esas Islas

Lettre au Roy des principaux habitans de la Orotava du 21 janvier 1715 :

Señor en vos de la villa de la Orotava de Thener.e en islas de Canarias recurren algunos de sus primeros habitantes a los P. de V. Md. solisitando su Real patrocínio afin de que sea azentado y favorecido en la francia el comercio de Malvacias unica especie de cuyo consumo en otras regiones depende enteram.te la conserva.on de aquellas Islas y el Lustre antiguo de esta principal Poblacion Interesada particularm.te por la calidad de sus heredades (que casi todas son viñas) y sus frutos los mas generosos y señalandose esta Villa con glorioso Pundonor, en reverenciar el Nombre Esclarecido de V.Mag.d y no menos en una natural inclina.on a la nacion francesa (de que an hecho manifestac.on sus nobles



vezinos quando se an ofrecido varios Lanzes) esperan hallar gran parte de favor en el corazon de V.Mag.d que aviendo nacido capas a dominar muchos mundos, save hazer propios los intereses mas extraños y agregarse tantos rendidos con el poder de sus invincibles armas, como al golpe de piedades y beneficios. Dios Guarde La Christianisima Real Persona de V.Mag.d como necessita la Christiandad y lo piden todos los verdaderos hijos de la Catholica Iglesia orotava de Thenerife y henero veinte y uno de mil settecientos y quinze, Señor B.L.R.P. de V.M. el Marquez de la Quinta Roxa, Dn franco de Messa y Lugo, el Marqués de Azialcazar y torre hermosa dn francisco de Barcarcel Messa y Lugo el Marqués de Zelada.

Lettre écrite par les principaux habitans de Lorotava à Mr de Pontchartrain Le 21^o de janvier 1715:

Ex.mo señor la obligación con que nacen los hombres de alguna representacion para zelar los intereses publicos en servicio de ambas Majestad.s y la gran union que en la estimaz.on de nros Reyes, en las dos Monarchias de Francia y España nos facilita a un eficaz dezeo de adelantar el Comercio de estas Islas en el fruto de sus Malvasias, a cuyo fin nos insinuamos a los Pies del Rey Christianissimo Q.D.G. suplicando su Real Patrocinio, y para conseguirlo esperamos tener la de V.E. como de primer movil de quien depende esta buena fortuna, a que correspondera fiel agradecim.to para Executar quanto sea del mayor servicio de V.E. a que guarde Dios en la mayor grandeza como dexeamos, Orotava de Thenerife y Henero 21 de 1715.

(siguen las mismas firmas que en la carta precedente)

Réponse de M. de Pontchartrain:

Messieurs J'ay reçu la lettre que vos Seg.ies ont pris la peine de m'écrire le 21 Jan.er d.r avec celle pour le Roy que j'ai lüe a Sa Mag.té qui a été bien aise d'apprendre le zele que vous temoignez pour son service et l'affection que vous avez pour la Nation; elle m'a ordonné de vous en témoigner Sa satisfaction particulière, c'est ce que j'execute avec Beaucoup de plaisir en vous priant d'être bien persuadé que je seray toujours ravi d'avoir occasion de vous donner des marques de l'estime et de la considération que j'ay pour vous. Le Roy m'a permis de donner les ordres qui conviennent dans les Ports du Royaume pour Exciter les negociants françois à entreprendre le commerce des vins des Canarie et a y employer le plus de batiments qu'il se pourra; ils auront de ce coté-cy toute la protection necessaire et je ne doute pas que de votre part ils n'ayent celle qu'ils peuvent dezirer. Je suis très parfaitement Messieurs de vos Seg.es Le très humble et très aff. serviteur. Pontchartrain, a Versailles le dixhuitième mars mil sept cens quinze.

Lettre de Mr de Pontchartrain au Consul:

A Versailles le dishuitième mars mil sept cens quinze.
J'ay reçu La lettre que vous m'avez écrit le vingt deuxième du mois dr. avec celle de Mesrs. Les Marquis de Zelada de asi alcazar et autres



auxquels je fais La reponse ci jointe a cachet volant et que vous leur remettez après l'avoir lue et fermée. Je suis bien aise de la joye qu'ils temoignent, de ce que plusieurs Batiments de la Nation ont été directement aux Canaries pour y prendre des chargements de Malvoisie et de ce qu'ils aiment beaucoup mieux d'avoir a faire aux françois qu'aux Anglois pour ce commerce. J'ay écrit par ordre de Sa Mag.té dans les Ports du Royaume affin que nos negociants soient excitez a l'entreprendre et je ne doute pas qu'ils n'y trouvent de l'avantage par rapport aux raisons que vous M'expliquez et que vous ne vous appliquez toujours a donner a ce Commerce le plus d'etendue qu'il se pourra, au surplus vous ferez bien de traverser sous main et avec prudence celuy des Anglois affin que la Nation puisse se l'approprier et il ni a pas d'aparence ainsi que je vous l'ai marqué par ma lettre du 4 de ce mois qu'ils osent s'exposer a Envoyer des vaiss. X chargéz de vins de Canaries dans Les Ports du Royaume, et vous devez absolument vous abstenir de leur donner des Passeports. Je suis très satisfait de l'attention avec laquelle vous remplissez vos fonctions de Consul je vous recomm.de de Continuer avec la même application, et de me faire part exactem.t des nouvelles publiques et particulieres dont vous serez informé. Comme aussi de tout ce qui se passera dans votre département. Pontchartrain, Le Sieur Porlier.

Lettre au Roy des habitans de l'Orotava :

Señor Recurrio La villa de la Orotava (en la Isla de Thene.e una de las Canarias) por medio de algunos de sus habitador.es al Patrocinio del Christianissimo Luis XIV el Grande digniss.mo abuelo de V/M (que está en el cielo) para que inclinasse su R.l animo a alentar la nacion francesa en la Extraccion de las Malvacias estimable unica especie de que pende la manutencion de este País y aviendo logrado de su Gran Benignidad la favorable respuesta que por medio de Su Ministro Conde de Pontchartrain se nos dirigió, embarazo la fatalidad de su sensibilissima muerte el efecto de este proyecto; por lo que esta Villa nuevamente repite A.V.M. en esta suplica esperansada de conseguirla, asi por reluzir en V.M. el mismo affecto a los Intereses de ambas naciones como por la recomendacion que nos dejo asegurada el favor que devimos al Christianissimo Abuelo de V.M. en su insinuacion a este asunto no Cesamos de suplicar La Divina Magestad Prospere la Vida de V.M. dilatissimos años...

(Firmas de) El Marqués de Zelada, el Marqués de la Florida, el Marqués de asialcazar Dn Pedro Joseph de Messa, dn fran.co de Balcarcel Messa y Lugo, Juan de Franchis dn fran"co Thomas de Alfaro franchis y Lugo, Don Antonio de Messa y Lugo.

(10 de septiembre de 1723)

Lettre a S.E. M.le Conte de Morville des Principaux habitans de l'Orotava de cette isle:

Ex.mo señor aviendo Devido al Rey Christianissimo Luis XIV el Grande (que está en el Cielo) la honrra de hacernos insinuar por medio de su ministro Conde de Pontchartrain en carta de 18 de marzo de 1715, su R.l Aplicac.on a fomentar la extraccion de la Malvacia principal fruto



de que pende este País por medio de la nacion francesa y no dudando que tan soberano exemplo en aquella Alta comprehension con que atenderia S.Mag.d christianiss.ma a unos y otros intereses sera bastante recomendacion a mover el animo de V.E.a Para patrociniar el establiessim.to de este negocio pendiente del favor de V.E. Espera la villa de la Orotava en la isla de Thenerife una de las Canarias deverselo a V.E.a por su Natural generosidad con que se aplica a los que se valen de la Alta proteccion de V.E.a y a que correspondera nño agradecim.to con una reconocida eterna memoria Dilate nño Señor felississimos años La vida de V.E. en la mayor Grandeza como Dezeamos Orotava de Thenerife y septiembre diez de 1723.—Ex.mo sr B.L.M. de V.E. sus May.res Serv.res el Marqués de Zelada, el Marqués de La Florida, el Marqués de Asialcazar dn francisco de Balcarcel Messa y Lugo Juan de franchis Pedro Joseph de Messa Benitez de Lugo, Dn Juan Antonio de Messa y Lugo Francisco thomas de Alfaro y franquis.

Memoire au Roy C. des habitans de l'Orotava :

Señor, La villa de La orotava isla de Thenerife una de las Canarias poblada de nobles fidelissimos vasallos de Vra Mag.d Catholica que no contentos con haver sacrificado su sangre y Caudales en la conquista de aquellas islas, an procurado en Las mas remotas provincias extender los limites de la Monarchia afiansando no solo su manutension sino la de todas las islas En la extracion de las Malvacias que es entre sus frutos la unica Especie que por su generosidad se a hecho apetesida de los extranjeros y por la abundancia con que lo contribuye el País, es vas-tante a hacer conducir a las Islas los granos y otros generos que ã esca-seado la Naturaleza y de que precisamente necessita para su conservaz.on tan al servicio de V.M.C. Esta isla se halla tan extenuada por estar reducido unicamente a la nacion Britanica este comercio que como sola despoticamente lo embillesse, assi en la corta porcion que saca para prec-issar a sus naturales a abaratarlo hasta no sacar el costo de sus culturas, como en la mala forma de pagar que inutil a la manutencion de los Naturales los a Puesto en un total desaliento aun de poder conservarse en aquellas Islas, que a no poder valerse del Valor de sus propiedades despoblaran generalmente todas; contribuye mucho eficazmente a esto lo Crecido de los dros que el Rey de la Gran Bretaña a impuesto de algunos años a esta parte sobre las malvacias Lo que minora notable-mente los precios en islas como se deja considerar cediendo todo a una considerable baja de los R.s dros como V.M.C. lo puede mandar ver, haziendo Cotejar los importes de los años en que aun no se pagava el nuevo dro con los presentes, el miserable estado a que esto a reducido las Islas; nos lleva a los R.P. de V.M.C. implorando su patrocinio asi para que se sirva combidar a la nacion francesa P.a el trafico de vinos Malvacias de que el Rey Christianissimo Louis XIV el Grande Dignissimo abuelo de V.M.C. se avia dignado por mano del Conde de Pontchartrain Esperansennos como disponer que el Rey de la Gran Bretaña redusca sus imposiciones al Pie antiguo que asi solicitados de ambos naciones nuetros frutos podran esperar alguna Estimz.on de la anulacion no deteniendo (los) el peso del crecido impuesto con que aseguran V.M.C., etc.

(mismos firmantes que en la carta anterior)



(Otra carta, más breve, y en el mismo sentido, al Marqués de Valhermoso, Gobernador General de esas Islas, escrita por los habitantes de La Orotava).

Représentation du Sr Porlier Consul de France en ces Isles de Canaries
(1723)

Depuis l'année de mil sept cens treize que le Roy m'a honoré de ses provisions pour exercer et faire les fonctions de Consul en ces Isles de Canaries j'ay toujours eu une attention particuliere a faumenter le commerce de la nation ainsy qu'il constera des représentations que j'ai eu l'honneur de faire à S.E. M.le Comte de Pontchartrain et à nos seigneurs du Conseil de Marine. Et pour mieux y parvenir j'engagea (en) sous main les Principaux habitans de cette Isle d'écrire à Sa Maj.té et à M.de Pontchartrain En mil sept cens quinze, qui fit la réponse qu'on verra par l'extrait ci dessus. J'ay de nouveau engagé ces habitants lassées du commerce et du joug des Anglois à faire une nouvelle Instance au Roy et a S.E. M.le Conte de Morville, de protéger ce Commerce réciproque entre la france et ces isles en les assurant de l'accompaign. de mes bons offices, dont l'extrait est aussy cy dessus avec celuy d'une lettre qu'ils ont écrit a M.le Marquis de Valhermoso General de ces Isles accompagné du placet ou memorial pour le Roy Catholique pour appuyer leur prétantion a la Cour de Madrid, ainsy pour parvenir à faire un commerce estable, solide, avantageux a la nation et convenable aux deux nations. Il conviendrait que la compagnie Royale de france Etablit une Maison de compag. en commandit pour six ans au Port de Ste Croix de cette isle avec un fonds de cent mil piastres sous le nom du sieur Jean Dufau et comp. qui aura la regie de toutes les aff.res qui la concerneront.

Ces cent mil piastres seront employées en france pour armer deux Batiments d'environ cent tonn.de marchandises convenables pour ces isles et Cadiz par la personne qui sera commise par Ledit sieur Dufau qui s'interresera avec nous d.t consul de la moitié dans cette comp. et les fonds qui nous pourront manquer a cet effet seront fournis par la même comp. ou autres personnes qui l'entreprendront a l'intérêt de cinq pour cent l'année et en ce cas le consul en sera caution en obligeant ses biens en fonds pour la sureté de cette Comp. en tous tems. Le Sr Dufau Etablira tant en ces Isles qu'en Espagne et ou il conviendra, les Comis et (il) luy sera loisible d'entreprendre soit par terre soit par mer tous les Commerces qu'il croira utiles a la Comp. A la dissolution de cette Comp. il sera remis a Cadix les dittes cent mil piastres en contant avec les interets et la moitié du Benefice, pour éviter les embarras des changes et diférences de monoye de france, et si l'on ne trouve pas a propos de nous Interesser de cette moitié, cette comp. sera regiee de même par Le dit Dufau pour comte des personnes qui le voudront Entreprendre en france, en payant un salaire raisonnable ou un tant pour cent qu'on conviendra.

Le Sr Porlier consul ne doit paroître en rien dans cette Comp., pour la mieux protéger auprès des Officiers du Roy Catholique et s'engagera s'il est nécessaire d'en être le commiss.re pour en arreter annuelmet les comtes par un inventaire General en luy faisant payer pour ses peines et vaquations se qui sera juste. On doit observer qu'une Comp. de cette nature bien fomentée et protégée peut faire de grands progrès a la suite en triplant son

fonds et au dela a sa dissolution, consistant à consommer en France toutes les années environ mil pipes de vin de Malvoisie, plus ou moins, et a que la comp. Roy.lle des Indes de France fasse passer icy ces Vaisseaux en abordant au Port de Ste Croix qui est le plus sain et comode pour y prendre des Vins et rafraichissemnts et ensuite continuer Leur voyage a Missisipe et l'Amérique ou nos vins s'y conservent mieux que ceux de France.

Les deux petites fré-gates qu'on propose d'armer pour l'établissement de cette Comp. du Port d'environ cent tonn.aux chaque, seroient toujours occupées pour le commerce de Ste Croix de Barbari je dis de cette Comp. soit pour porter des vins aux cotes de France, de meme qu'en Hollande et hambourg que pour faire le commerce de Ste Croix de Barbarie, Cadix et dans le detroit jusqu'au Port de Livourne, et en retour raporter des March.ses convenables, en ce cas il conviendrait de metre sur chaque fregatte un commis ou subrecargue bien entendu pour faire le commerce d'un Port à l'autre suivant les instructions qu'on lui donnerait et dans l'occasion ces deux fre-gattes pourroient charger des marchandises à fret pour Espagne et ailleurs, et les passagers qui vienent de l'Amérique avec leurs tresors, qu'on inclineroit au Commerce de France, comme font les Anglois au leur.

Le Commerce principal de cette Comp. consisteroit en vins de Malvoisie et secq et Laudevie qu'on achepterait a la recolte a vingt cinq ou trente pour cent de meilleur marché, les meilleurs seroient chargez pour france et pour le nord comme pour l'Angleterre sur des vaisseaux de cette nation. Les ordinaires seroient fournis pour les victuailles des vaisseaux de la Comp., qui passeroient icy, et le rebut serait reduit en Eau de vie qu'on donnerait aux cap.nes, officiers et negociants Espagnols a la grosse ou a risque pour l'Ame-rique, avec des Marchandises de france et même quelque argent dont ils payent ordinairem.t de cinquante a soixante pour cent, payable a soixante jours aprez leur arrives, et ces retours veinderoient au contant en piast.es par les vaisseaux qui retourneroient icy ou a Cadix.

On peut aussi charger toutes les années plus de 2000 q.x d'orseille qu'on recueille des montagnes et rochers qui est Employée en Europe pour la teinture qu'on chargerait pour Marsaille Genes et Livourne, ou cette march.se qui est de volume vaut de sept a huit piast.le quint.al et en coute icy autour de trois a quatre.

Si la Comp. pouvoit trouver en france ou ailleurs La debitte de trois a quatre mil quint.x de tabacq de la Havane, tant en poudre qu'en foëuille qu'on obtiendrait de la premiere main des qualitez, telles qu'on les pourroit ordonner et a juste prix en trocque de march.ses on etendroit et faciliteroit beaucoup plus ce Commerce Comme aussi si on pouvoit en faire de même pour la Consommation des cuirs a poil et autres fruits des Indes.

Le Commerce de Ste Croix de Barbari seroit aussi convenable et avanta-geux a cette Comp. d'ou on peut tirer du cuivre tangoul, des amandes, des laines, de la cire et quelques autres marchand.ses qu'il faudroit accomp.r de quelques piastres de cochinille, un peu de sucre et autres effets; ces retours de Ste Croix convienent pour icy Cadix et le detroit ainsy qu'aux Ports du nord de la France, et donnent toujours trente pour cent de benefice et plus. Cette maison de Comp. fairoit aussy un commerce considerable en Espagne en tirant de ce Royaume des huilles, savons, marchand.es de soye, saffran, draps grossiers et autres propres pour icy qu'on obtiendrait en trocque de marchand.es de france, et pour cella il conviendrait que la comp. y Etablirait



un facteur pour sa correspondance, tant pour les remises d'icy et de l'Amérique qui ci feroient pour son Compte, ainsy que pour le commerce des lettres de change qui gagnent apresant de six, a huit pour cent, et dans le temps de guerre de dix huit a vingt, payables a cinquante jours de veue, et ce facteur ayant des fonds de cette maison ils seroient aussy donnez a la grosse sur les Bâtimens qui viennent frequemment de Cadix icy, qui payent une prime de quinze, vingt a seize pour cent, et plus en tems de guerre.

La Comp. estant bien etablie avec le d.t fonds de cent mil piastres et d'ailleurs soutenue par les puissances et d'un bon credit feroit sans doute des grands progres et pourroient detruire et aniquiler a la suite par une bonne application de ceux qui en auroient la regie, le commerce des autres nations, et surtout celuy des Anglois, en s'apropriant tout le Commerce des Vaisseaux avanturiers de toutes les nations qui viendroient negocier en ces Isles, parce qu'il y a peu de negociants en estat d'achepter des Cargaisons, veu leur peu de fonds: On fera sans doute l'objection de me dire que puisque ce commerce paroist ci avantageux, qu'on est surpris qu'il ne ce soit forme icy des grosses maisons, a cella je repondroy que ceux qui sont venus s'établir en ces Isles sont venus sans fonds, et qu'il est difficile sans un bon principe et sans soutien d'établir un commerce solide et avantageux. Et parce qu'aussi le Pais est melencolique et les gens que j'y ay veu venir ont eu peu de subsistence dans leur Entreprise.

La Comp. pourra peut-estre se proposer d'envoyer deux personnes entendues dans le commerce et de sa satisfaction Pour la regie de ces affaires telles abilités qu'elles ayent ils leur faudroient plus de six ans pour être au fait du Commerce de ces Isles et des Ports circonvoisins et d'entendre les manieres de Commerce avec ses insulaires ainsy si la Comp. prend quelques resolutions en veu de tout ce qui est dit ci dessus, il lui conviendroist pour ces interets d'établir cette maison sur le nom de Sieur Jean Dufau, et d'employer les sieurs Harpe et Galibert, gens experimentez capables et abillez dans le Commerce Dont la droiture est connue et le Consul fera de son Coté tout ce qu'il sera necessaire pour l'établir en bon ordre Veu l'experience qu'il a depuis dix sept années * qu'il est Etabli en cette Isle, et si pour en faire les traittes il est necessaire qu'il passe a Paris avec le s.r Dufau pour donner plus d'éclaircissem.t, nous aurons l'honneur d'informer S.E. le Comte de Morville et la Comp. de tout ce qu'elle souhaite sçavoir a cet effet, a la Lagunne de Thenerife le quinsième jour du mois de septembre mil sept cenvingtrois, enregistré et signé par nous Etienne Porlier Consul, de Galibert Chancel.r Nous Jean Dufau, Pierre harpe et Galibert avons veu le contenu du presant acte et memoire et les origineaux dont il est fait mention en iceluy avec toute attention Et Trouvons tout ce que represente M.le Consul, juste Et equitable, et convenable aux interêts de la Nation ...

Registre du Consulat de France a Ste Croix...
17 septembre 1723
Collationné a L'original Par nous Antoine de
Gilibert, Chan.er

* Es decir 1706.

*Memoire de ce que j'ai observé pendant mon voyage de Caracas
ou j'ai resté pendant quatorze mois*



Je me suis informé du Cacao que produit cette Prov.ce chaque année, les uns m'ont assuré qu'elle donne jusques a cent mil fanegues de 110 L, et d'autres quatre vingt mil qu'il s'en consume environ le 1/4 dans le Pays, que le restant passe la moitié a la Vera Cruz et l'autre en Espagne. Ce Cacao vaut actuelm.t vingt p.res chaque fanegue embarq. ici et 3 1/2 la L. et 4 Réaux en Espagne. Il s'en est vendü en d.r lieu a la Vera Cruz des Cargaisons au même prix c'est une March.se si courente et recherché partout a présent qu'en delivrant le conoisement on en donne d'abord en argent comptant le montant.

Les Comissaires des quatre V.aux de Registres de ces Isles sur l'un desquels j'ai passé a Caracas l'année d.re n'ont pas eü de suczès dans la Vente de leurs fruits de vin et eau de vie, veu l'abondance qu'il y avoit, et quand aux autres effets les facteurs de la Comp.e de Biscaye, qui resident a cette Coste, y sont très rigides, et en ont saisi plusieurs en vertu des privilèges qu'ils ont de S.M.

Ces facteurs se sont opposés un long tems a que les Cap.nes de nos quatre V.aux Registres retournassent chés eux chargés de Cacao Après bien des peines ils ont obtenu du Gouverneur leurs permission de charger en contribuant; et sont tous heureusem.t arrivé par intervale de temps chargés d'environ quatorze mil quintaux de Cacao, pr le Compte des particuliers de cette Isle et pour celuy des negociants de la Coste de Caracas ou d'Espagne, ayant ajusté le fret de chaque fanegue pesant 110 L. a 6 piastres et demi ce qui est tres advant.eux aux Propriétaires des Bastimens.

Sur les plaintes reiterées des facteurs de la Comp.e de biscaye, laquelle paroît estre très protégé a la Cour d'Espagne, S.M. a donné ordre a ces Insulaires que d'envoyer a la Coste de Caracas que 200 toneaux de fruits de ces Isles chaque année.

Ces facteurs s'imaginent que le comm.ce par cette voie a la Coste de Caracas leur est prejudiciable tant par la vente de leurs March.ses que pour l'achat du Cacao, que ces Reg.tres chargent en retour, mais les habitans de cette Province sont ravis de voir l'abondance des March.s dans leur pays, a qu'il y aye beaucoup d'acheteurs de Cacao, qui est l'unique fruit de la province pour n'estre point sujets au Caprice des fact.rs Biscayens, qui pretendent vendre leurs March.s au plus haut prix et d'acheter leur Cacao a un prix arbitraire de 12 a 15 p.s la charge pesant 110 L. tandis que nos negocians et ceux de la Vera Cruz l'ont payé de 20 a 22 p.tres ce qui cause beaucoup de revolucion dans ce pays là comme aussi les rigueurs que la Comp.e y exerce.

Cette Comp.e fait actuellement battre un fort considerable au Port de Carenage de Puerto Cabello afin d'assurer par là son commerce le long de la Coste, qui est l'endroit ou les terres produisent le plus de Cacao que les Etrangers et surtout les holandois vont furtivem.t acheter en troc de leurs March.s mais le sentiment des personnes les plus éclairées est que les mêmes

facteurs et officiers des V. aux Biscayens profiteront seuls a la suite de ce Com. ce illisite avec les Etrangers car estant eloigné de la vie des Officiers Royaux, ils acheteront les Cacao des habitans de la Cote a bas prix, et le venderont aux memes Etrangers au plus haut en troc de leurs March.s comme on assure qu'ils ont fait avec les Cap. nes de plusieurs bastimens Etrangers qui ont abordé sur cette Cote. On est du sentiment qu'il est presque impossible que cette Comp. e puisse s'establir solidement parce que depuis 1730 elle y a envoyé plusieurs V. aux chargés des March.s la plus parr peu propres pr le Pays, ou ces facteurs font des dépenses excessifs et sont obligés par manque de fonds et de crédit de retenir leurs V. aux un long tems sur la Coste ce qui leurs cause de grands frais.

D'ailleurs cette Province est dans une belle situation, les habitans y sont très affables, et le Climat excellent, mais comme la Noblesse a beaucoup de vanité chimérique, plusieurs sont d'opinion qu'il conviendrait pr le bien public que S.M. se détermina ay envoyer des Gouverneurs titrés et absolus, sans estre sujets a l'audience de St Domingue, laquelle souvent pr des petites discussions, les pareys y ont recours et cela cause beaucoup de dissension dans cette Province ou il paroît qu'on a peu de respect pr les Officiers subalternes, qui ne peuvent pas ordonner avec constance et fermeté.

J'ai observé que les habitans de Caracas sont très portés a voir arriver des V. aux Registres de Cadiz, parce que les Négocians de cette place pratiques les pourvoient des March.s dont ils ont de besoin et qu'ils font leurs com. ce plus avantageux avec les Négocians qui passent sur ses V. aux leurs vendant a crédit ou a payer a la Vera Cruz, et comme ils ne jouissent point de ce benefice avec les facteurs de la Comp. de Biscaye, au con. re ils se voient souvent obligés de prêter a leurs risques leur Cacao a ces facteurs pour la dépesche de leurs Bastimens.

Je me suis informé de com. e que font dans tous les ports de l'Amérique les facteurs Anglois de la Comp. de l'Asiente des Noirs. J'ai observé que celui de Caracas y a fait en moins de quatre années une fortune très considerable par le benefice du Cacao qu'il a envoyé a la Vera Cruz comme en Europe; d'abord il introduit quelleque March.s en fraude achetant aussi soub main toutes les matieres d'or et d'argent non quinté qu'il embarque furtivm. t C'est a quoi les facteurs qui rezident dans tous les ports de l'Amérique ont le plus d'attention, et font des benefices considerables sur ces retours.

Comme on ne peut charger sur les V. aux Registres de ces Isles que des vins, eau de vie et fruits de ce Pays, j'ai observé que les frais en sont si grands par le fret, avaries et droits qu'il ne vous convient point de me renvoyer dans ce pays là ou presque tout le produit de ces fruits se consume en frais ainsi si vous jugés apropos de me faire naviguer, je vous supplie que ce soit par la voie de Cadiz en me recommandant a vos amis, lesquels par votre crédit me pourront procurer de bonnes Commissions, vous connoissés mon talent et la bonne inclinacion que j'ai a vous temoigner que j'ai l'honneur d'estre avec un tres profond respect.

1733



Nous Henry Casalon Consul Général de la nation Française en ces Isles Canaries, en vertu de l'ordre de Monseigneur de Machault, nous avons Rédigé le memoire Cy après concernant les Isles Canaries et son Commerce

Les Isles Canaries sont au nombre de sept sçavoir: Canarie, Thenneriffe, Palme, Lanzarotte, Fuertaventure, Gomere et Fer; il y en a cinq autres petites qui ne sont point peuplées et sont, La Gratieuse, Lalegrance, Sainte Claire, Roca et Lobos, lesquelles sont situées vers Laffrique vis à vis le Cap de Boxador ou Montagne de sel de la Mauritanie, la première de toutes ces Isles qui a esté découverte est celle de Lanzarotte, qui est a deux cents lieues de Cadiz. L'Isle de Thenneriffe est la plus grande, considérable en peuples et en fruits, elle est dans le milieu des autres en triangle. Celle de Canarie est au Suest de Thenneriffe. Fuertaventure a lest et Lanzarotte un peu plus au nord, la Palma a l'ouest, le Fer au Sudest ainsy que la Gomere. Lanzarotte produit beaucoup de blé, légumes, bestiaux et Laine, elle est pùplée d'environ 6.300 personnes et 1.300 Maisons; Fuertaventure produit aussi beaucoup de blé et autres grains, des Bestiaux, et quelque peu de vin, elle est pùplée d'environ 3.000 personnes et aura 1.030 Maisons.

Canarie produit environ 600 pipes de vin ordinaire, elle est très fertile en blé, grains, fruits et Bestiaux; elle est pùplée d'Environ 3.000 personnes et aura 6.000 maisons. Cest celle ou Réside Laudiance qui est composée de 4. Conseillers, un tribunal de Linquisition et de la Croisade, de l'Eglise Cathédrale avec son Eveque, 36 chanoines et 8 Chapelains. Leveque perçoit année commune 30 mille piastres de Rente, Thenneriffe Residance du Gouverneur General est tres Fertile en Legumes et autres fruits, Bestiaux, soye et sucre et donne apezan environ 13.000 pipes de vin chaque année tant vidogne que Malvoisie, elle est pùplée d'environ 73.000 personnes et de 13.000 Maisons, au Nord est son port principal de Sainte Croix qui est defendeu par quatre forteresses d'assez de considération. La Gomere est abondante en Bestiaux, elle produit peu de blé, environ 300 pipes de vin l'année et 16.000 L. de soye, elle est pùplée d'environ 3.300 personnes et de 1.030 maisons.

La Palme produit quelque vin vidogne et Malvoisie, Sucre, soye, Bestiaux, fruits et autres grains, mais très peu de blé; elle est pùplée d'environ 13.300 personnes et de 3630 maisons; le Fer est abondante en Bestiaux et année commune produit environ 800 pipes de vin ordinaire qu'on consume en eaux de vie, elle est pùplée d'environ 4.300 personnes et 1.100 maisons; Toutes ces Isles produisent au roy année commune environ mille cinq cents quinteaux d'une herbe qu'on appelle orseille qui croit sur les Rochers qui est propre pour de la teinture, elle est actuellement affermée par un seul particulier qui la fait passer en Italie, Angleterre et Holande ou elle se vent de 22 à 23 piastres le qal; elles produisent aussi d'un bois qu'on appelle Lignum Rodium ou communement bois de Roze, qu'on charge pour l'Angleterre duquel on fait une essence merveilleuse.

De trente années audela ces Isles étoient beaucoup plus fertiles, surtout en vins, puisque on avance qu'autrefois les Anglois chargeoient à celle de Thenneriffe vingt mille pipes de vin Malvoisie chaque année, de la plus

excellente qualité, mais ce commerce a tout a fait diminué, parce que le Roy Britanique a chargé de gros Droits sur l'entrée de ce vin, ce qui a fait que les habitants ont négligé la culture de leurs vignes et les Récoltes deviennent chaque année plus petites.

Les Anglois ne chargent a presant chaque année que 2.000 pipes de vin Malvoisie, ils destinent le plus doux et le plus fort pour Londres, qu'ils employent à couper et fortifier d'autres vins en les melant, les autres plus ordinaires ils les transportent pour Hambourg et autres ports de la mer Baltique; chaque pipe de vin contient 480 peintes mesure de Paris, les Malvoisies de première sorte valent aujourd'huy 80 piastres. Celles de seconde un tiers moins et enfin celle de la troisième deux tiers moins, les vins secqs qu'on appelle vidognes propres à boire valent 23 à 30 piastres et les ordinaires se consomment a faire de leau de vie qui vaut 40 piastres la pipe. Le Roy Cathe a permis depuis l'année 1.709 aux habitans de ces Isles de naviguer toutes les années 1.000 thondeaux eaux de vie, vins et autres fruits pour les ports de la Havanne, Campeche, Caraques, puerto Rico, Saint Domingue et Maracaibo en Amérique.

Il y a aujourd'huy 13 vaisseaux du port de 100, 150, 200 et 300 Thonneaux qui partent pour l'Amérique par intervalles chacun à son tour et raportent chaque année 4 a 300 mille piastres 12.000 quinteaux Bois de Campeche, 600 fanègues de cacao, 200 caisses de sucre, 3.000 Cuirs et autres fruits. Lusage estoit il y a environ quatre années d'exceder beaucoup sur ces permis afin d'amplifier le commerce en gratifiant les officiers ce qui fesoit que les étrangers au nom des Espagnols embarquoit sur ces vaisseaux avec précaution les marchandises d'Europe qui sont convenables pour l'Amérique les donnant à Risque à la grosse aventure aux maîtres et passagers, en temps de guerre à 30 et 60 pour cent et à la paix à 25 et 30. Ce qui donnoit un grand avantage avec les 33 1/2 qu'il y a de bénéfice sur la monnoye des Indes, mais aujourd'huy tous ces excès ont cessé; la vigilance d'un espèce d'Yntendant que le Roi Cathe a envoyé icy à l'occasion des discordes qu'il y a entre les principaux négociants du pays ne s'attache qua ruiner entièrement le commerce et par concequent celui que les étrangers font en Europe est tout à fait perdu, attendeu que ces Isles ne peuvent pas consumer la dîme des Marchandises qu'il y vient. Les Anglois avant et après la dernière guerre ont beaucoup profité de ce commerce qui leur produisoit en Rettour beaucoup de mattieres d'or et d'argent et le vin qu'ils chargeoient pour le Nord leur servoient a en dissimuler l'extraction hors du Royaume.

Il y a une douzaine de Maisons angloises établies en ces Isles a qui il venoit consigné environ 60 Batiments l'année chargés de Marchandises d'Angleterre, Holande, Hambourg, d'Espagne et Italie leurs Batiments étoient souvent fretés par les Espagnols et préférés aux françois par le meilleur marché du Fret Navigant avec moins d'Equipage et publient même aujourd'huy qu'ils naviguent avec plus de sureté que les François par la paix qu'ils ont avec le Roy du Marrock.

MARCHANDISE QU'IL SE CONSUMOIT EN CES ISLES ANNÉE COMMUNE
AVANT ET APRÈS LA DERNIÈRE GUERRE

3.000 p.ces anacostes Blancs et noirs; 800 p.ces Bayettes de toutes couleurs; 150 p.ces draps de toutte espèce; 1.000 p.ces de sempiternes; 300



p.ces droguets; 800 p.ces Camelots fins et ordinaires; 1.000 Bar.ls de harangs; 600 B.les de boeuf salé; 1.000 B.les de Boeurre; 400 quintaux de fromage; 2.300 cuirs tannés d'Irlande; 300 quintaux de chandees; 3.000 quin. de morue; 400 B.les de sardines; du blé et de la farine quand il y a dizette; 230 quintaux d'étain en plats et assiettes; 6.000 paires Bas de laine; 4.000 paires de soye; des étoffes de toute Espece en soye et taffettas; des merceries et quincaillerie; des Bureaux; des armoires et des chaises; 1.400 quintaux de cloux de fer de toute espece; 60.000 Bouteilles ordinaires de verre.

DE HOLLANDE ET DE HAMBOURG

6.000 p.ces toile crue d'Osnabrouq; 160.000 livres de lin ordinaire; 13.000 livres dit du fin; 800 p.ces de coutil; 300 B.les feuilles de Fer blanc; 1.330 p.ces Sangalettes; 12.000 canevettes de 12 et 13 flacons; 600 p.ces toilles a voiles; 400 quintaux de cordage; 200 B.les de Goldron; 13.000 p.ces de platilles; de toutes sortes de toileries Blanches, come Rouen, Bretagne; toilles de menage qui imitent à celles de France; 130 quintaux de poivre; 2.000 livres de cannee; 60 quintaux de safran; 20 quintaux Cloux de Gerofle; 130 milliers de douelles à faire des pipes venant de Hambourg qu'on préfère à celles de la Nouvelle Ongleterre et Biscaye.

DE NAPLES, GENEV ET ESPAGNE

800 pipes d'huile; 4.000 quintaux de savon celuy cy ne peut aujourd'huy s'introduire qu'en contrebande a moins que celuy qui la affermé ne donne l'ordre de le faire venir; 400 quintaux de cummin de Malthe; 1.330 livres de safran secq; 13.000 rames de papier de genev qu'on préfère à celui de tout autre Royaume; 300 p.ces de draps de Grasalema (?) en Espagne; 1.000 grosses cordes de Rome pour violon et harpe; 2.000 grosses carttes Espagnoles fabriquées à Genev; 3.000 chapeaux de toute Espece venant de Marseille; 13.000 paires Bas de Filoselle pour femme; 3.000 paires de soye; 3.300 paires dites pour hommes; 2.000 paires de filosele id.; 1.300 livres de corail en grains assortis; de toutes sortes d'étofes de soye; 1.300 quint. acier de Venise et Milan; 3.000 quint. fer de Biscaye; 600 quint. cloux de fer assortis 200 ancras de fer de 200 et 400 livres en poids pour des Barques; 2.000 quint. cordages qu'on appelle Liban; 3.000 p.ces de sangalettes; 30 quint. d'encens; 30 dit de mane; 30 dit de dené; 2.500 paires gans de peau et soye pour homme et femme; 350 quint. cire de Barbarie du Nord ou Levant.

Marchandises de France qui se pourroient consumer année commune sy le commerce de la Compagnie de Lorient se rétablissoit comme par le passé et qu'il y eût plus de franchise à embarquer pour les Indes. 1.000 p.ces de Créés Dasconnes; 300 p.ces Graciennes étroites; 300 p.ces dites Larges; 6.000 p.ces Bretagnes étroites; 9.000 p.ces dites Larges; 10.000 aul. Morlaix bla, c; 10.000 aul. des Créés (ici manque une ligne coupée en fin de folio...). 400 p.ces toile Cholet; 300 p.ces Siamoises de Rouen; 100 p.ces camelots fines et ordinaires; 30 p.ces Bougran ou Delis; un assortiment cloux de

Fer de toute espece et grosseur; des denteles de fil fines et communes; 200 douz.nes chuasetes de fil moitié degrés; 3.000 liv. de Bougies; 4.000 chemises de toile de lin ordinaire; 6.000 livres de poivre noir; 2.000 livres cloux de gerofle; 2.000 livres de fil blanc à coudre et pour des dantelles; 300 livres fil des salon; 30 p.ces de Draps de 3 L/aul. Jusque à 13-23 p.ces de sarge assortie pour des doublures; 100 p.ces de Cadiz; 300 p.ces de sempiternes; des galons et Raizeaux d'or et d'argent; de toutes sortes de soyries; de la quinquaillerie de toute espèce moins des couteaux a pointe qui sont prohibés; des cordages depuis 1/2 pouce jusque a 14 de grosseur; et finalement de toute sorte de marchandises propres pour les Indes Espagnoles.

Les Anglois avant et après la dern. guerre ont toujours été en possession du Commerce de ces Isles, parce qu'ils prennent des vins et autres fruits de l'Amérique en payement de leurs marchand.ses, ce que nous françois ne font pas, à cause qu'ils n'ont point le debit des vins et autres fruits en france et le peu de negociants de la nation etablis en ces Isles commercent comme les autres étrangers en Angleterre, Hollande, Hambourg, Espagne et Italie. Autrefois les anglois etablis icy tenoit une bource et payoit leurs juges conservateurs et autres officiers Espagnols qui leur donnoit un gran Relief mais aujourd'huy par le dépérissement du Commerce ils ne sont plus en Etat de le faire et n'ont pas de juge conservateur. Cependant ils soutiennent toujours leur commerce et se conforment au temps, souffrant plus constament que les françois; j'ay observé qu'il passait icy autrefois de Relache plusieurs Batiments françois allant aux Colonies et y fesoit Commerce pour 4, 10 et 12 mille piastres de Marchandises qui leur servoient aux Colonies a faire plus promptement leurs achats, ce qui procuroit de l'argent aux habitans et un Bénéfice considerable aux negociants de france par l'augmentation de la monoye, mais comme Sa Majesté a prohibé aux maitres des Batiments qui font ces voyages de Relacher en ces Isles, ce commerce a tombé totalement et sy cela pouvoit aujourd'huy se Rétablir ce seroit un moyen de détruire a la sourdine le commerce des Anglois en ces Isles, et plus si on prenoit des vins circonstance necessaire aujourd'huy pour dissimuler l'extraction de l'argent; attendeu qu'il faut prendre bien des precautions pour éviter la vigilance de cest Espece d'Yntendant, qui a bondé tout le port et La cote de gardes.

Pour suivre un Commerce fructueux en ces Isles il faut sacrifier quelque chose avec les officiers Espagnols et Entandre leur langage; il conviendrait ausy d'obtenir une Lettre d'ordre du Ministre d'Etat du Roy Cathe par laquelle il ordonnat de la part de S.M. au commend. General de ces Isles, de protéger le commerce de la nation et meme de Faire nommer un juge conservateur; Le 20^e du mois de mars 1753 j'addressa un Memoire a M. Rouillé qui fesoit mention des moyens que j'avois pris avec la nation de mon département pour que Son Exc.e peût nous l'obtenir. Cependt jusques apresant je n'ay sçu d'autre Resulte que celle qu'il alloit travailler a nous le procurer, nous souffrons en attend.t des vexations, j'en ay Rendeü un fidel compte à M. Rouillie M.le Duc de Duran et à M. Pastyet, mais il y a aparence qu'on n'a peü obtenir aucun Revirement de la Cour d'Espagne, puisque l'intendant continue toujours à nous harceler et gouverner despotiquement comme j'ay deja eu l'honneur d'en informer V.Exc.e par ma lettre du 18 nov.re dernier. Il est Constant que sy on metoit a la mode et en vogue en France le vin de Malvoisie qui est un cordial exquis et superieur a tous les autres vins

d'Europe, les habitans de Paris en consumeroient a la suite une portion tres considerable, comme aussy le reste du Royaume. En 1702 jusques en 1714 la plupart des navires de St Malo et autres ports de France destinés pour des voyages de long cours sont presque tous venus icy de Relache pour y prendre des vins et vendre des Marchandises. Je n'ay peû veriffier pourquoy ils n'ons pas Continué.

Autres fois quelques Battiments de Marseille, Nantes et Ruen venoit icy en passant par Ste Croix de Barbarie ou les Cap.nes laissoient partie de leurs Marchand.ses sur lesquelles ils prenoient à bon compte des cires, amandes et autres denrées qu'ils vendoient avec advantage en ces Isles, prenoient après quelques vins et argent et Rettournoit a la Cotte de Barbarie ou l'argent est l'âme du Commerce pour Employer leurs fonds en Cire, cuivre Tangoul, amandes douces et amères, Gome Sandarck, anis, marroquin noir Rouge et Jeane Laine Sarge, plumes d'autruche, peaux de chèvres et dates et servoient leur Retour a Marseille mais aprenant ce commerce prohibé par S.M.C.e et les Marchand.ses de la cotte de Barbarie n'ont plus d'entrée en ces Isles, cependt quelques anglois et Holandois le font avec Beaucoup de dissimulation.

Il me paroît que le Comp.e des Indes de France est la sule capable de Réintroduire le commerce de la nation en ces Isles par la elle se procureroit les vins Eaux de vie et fruits de ce pays qui luy sont necessaires; et en Echange des Marchand.ses quelle pourroit envoyer icy ou bien des fabriques de France; sy la Comp.e jugeoit a propos de continuer ce commerce, j'auray l'honneur de correspondre a tout et me flatte quelle seroit mieux servie qu'elle ne le fut par le passé.

Sy la Comp.ie de France avoient besoin des Tabacs de la Havanne, j'y ay un amy Etably qui pourroit facilement les faire introduire au Mississippy, Cap François et autres Colonies en trocq de Marchand.ses. Le Décret du Roi Cathol. du prem.er 9 obre 1709 par lequel il supprime la juridiction des consuls a esté aussy très préjudiciable a la nation, parce que depuis ce temps les gouverneurs s'opposent arbitrairement a nos Représentations nous considérant comme de simples agens; cela a causé a notre Commerce en préjudice notable dans tous les ports d'Espagne. Il y a icy nombre de Batteaux de 30 a 40 thonnes qui vont a la Côte de Barbarie pour faire la peche depuis la Riviere de Loro jusques au Cap Blanc ou elle est abondante depuis Juillet jusques en 9 obre; les équipages font leurs peches en grenier en très peu de temps, qu'ils vendent en ces Isles au public a cinq piastres le quintal double, il est arrivé par mauvais temps que quelqu'un de ces bateaux ont relaché a la Martinique ou ils ont vendû leurs poissons bien avantageusement; auttre fois des patrons de Tartane françoise en attendant la vente de leurs marchandises ou l'arrivée de quelque vaisseau des Indes, ont fait ces voyages; ce commerce est fructueux et pourroit estre avantageux a la nation en tranportant de ce poisson salé aux Isles Françoises, mais il faut observer que le Sel Le plus propre a ces salaisons est celuy de ces Isles ou chacq.e fanegue pèse environ 180 Livres et vaut quatre Réaux de Platte qui est 40 sols de France la fanegue; on trouve celuy d'Europe trop fort; il y a un an que les Anglois ont Entrepris cette peche sur la découverte qu'on a fait que sur les cottes désertes il y a beaucoup d'herbe nomme orseille propre pr de la teinture egale a celle qui croit en ces Isles. Ils viennent icy decharger leurs cargaisons et prenent des hommes du pays pour faire la peche et leur servir de pratiques,

font leur Retour en ces Isles ou a celle de Madèce et aportent l'orseille en Angleterre.

Fait à Ste Croix de Thenneriffe,
le 25 janvier 1755. Casalon

(Le mémoire est adressé à Monseigneur de Machault, alors Ministre de la Marine. Il s'agit de Jean Baptiste de Machault d'Arnouville —1701-1794—).



DOCUMENTO N.º 5

Description des Iles Canaries tirée du Tableau Géographique, historique et politique rédigé par M. Herman Consul de France en 1785

CANARIE

Canarie située par 28° de latitude et 2° de longitude a 12 lieues de longueur, 11 de largeur, 48 de circonférence et 132 de superficie. Elle est assez peuplée, fertile en grains, en fruits et en troupeaux dont elle fournit une quantité considérable à Teneriffe. Les parties les mieux cultivées donnent jusqu'à trois récoltes par an. La Capitale de l'île appelée *las Palmas* est la résidence de l'Evêque, le Siège de l'Audience Royale, et du Tribunal de l'Inquisition. Ses principaux Ports sont ceux de *la Luz*, et de *Gando* à l'Est; au Nord ceux de *Confital* de l'*Arrecife* et de *Juncal*; au couchant ceux de *la Gaete* et d'*Aldea*; au midi ceux de *Mas Palomar* et d'*Arguineguin*. Celui de la Luz distant de 3/4 de lieue de la Capitale est le meilleur et le plus fréquenté par les Batimens d'un port peu considérable. Les Administrateurs des Douanes et de la Ferme du Tabac qui y sont établis dépendent des administrateurs généraux de Teneriffe. Les autres Ports de l'île ne conviennent qu'aux barques du Pays.

TENERIFFE

Teneriffe située par 28° 30' de latitude et 1° 3' de longitude a 17 lieues de longueur sur 9 de largeur, 48 de circonférence et 153 de superficie. Cette île est la plus riche et la plus peuplée de l'Archipel. La Ville de *Laguna* en est la Capitale. Le Port de Ste Croix, centre du commerce et de la Navigation des îles est le séjour du Commandant général des îles et le Siège de l'Administration. L'île de Teneriffe semble servir de base au fameux Pic de Teyde qui s'élève au centre de cette île à une hauteur si considérable qu'on le découvre de 40 lieues à la mer par un tems serein. D'après les observations les plus modernes faites sur cette montagne le 25 aout 1785 par MM. les

* Viaje de la Pérouse (1785-1788).

Physiciens et Naturalistes embarqués sur la frégate du Roi la Boussole et l'Astrolabe *, sa hauteur perpendiculaire est de 1950 toises au dessus du niveau de la mer, cette montagne est terminée par une Point pyramidale appelée le Pain de sucre, au sommet de laquelle est un cratère de 140 à 150 toises de circonférence, et de 8 de profondeur. Les crevasses dont il est rempli exhâlent des vapeurs sulphureuses plus ou moins abondantes. Les Neiges dont le Pic est couronné pendant la plus grande partie de l'Année ne permettent d'y monter que dans les mois de Juillet, Aout et Septembre, lorsque le tems est serein, on découvre des bords du cratère toutes les parties de l'Archipel canarien : à mesure que le soleil monte ou descend à l'horizon, on y éprouve une chaleur ardente, ou un froid très sensible. L'Ile de Teneriffe consume quatre fois plus qu'elle ne produit. Les côtes du Nord et de l'Ouest sont les plus fertiles et les mieux cultivées : celles du Nord et de l'Est ne presentent qu'un Amphithéâtre de rochers incultes, coupés par des ravines profondes qui semblent autant de précipices élevés perpendiculairement les uns au dessus des autres, et dont les points aigues sont presque toujours cachées dans les nuages. Les Ports principaux de l'Ile sont ceux de *Ste Croix*, de l'*Orotava* et de *Garachico*. Le premier situé au N.E., n'est qu'une Rade ouverte, assez bonne pendant l'été, mais peu sûre en hyver, lorsque les vents soufflent avec violence de la partie du sud et du SudEst., le fond en est escarpé, hérissé de rochers aigus dont les angles coupent les cables et sur lesquelles les ancres sont sujettes à glisser. Le second situé dans l'Ouest de l'Ile n'est qu'une Rade encore plus dangereuse et plus incommode que celle de *Ste Croix*. Le troisième situé plus bas et sur la même côte occidentale étoit le plus vaste et le plus sûr ; mais il a été entièrement comblé par l'éruption d'un Volcan en 1705. Les petits Ports de *Santyaigo*, d'*Adexe*, de *los Christianos* et d'*Abona* ne conviennent qu'aux barques du Pays.

LA PALME

La Palme située par les 28° 45' de latitude et 5' de longitude a 10 lieues de longueur sur 9 de largeur, 27 de circonférence et 90 de superficie. La petite ville de Sta Cruz de San Miguel de la Palma en est la Capitale. Son sol est assez bien arrosé, montueux et produit du sucre et des soyes. Ses principaux ports sont ceux de la Capitale et de *Tasacorte*. Le premier est situé au S.E. de l'Ile et les vaisseaux peuvent y mouiller par 15 ou 20 brasses, sur un assez bon fond. Le second exposé aux vents d'ouest n'est fréquenté que par les Barques du Pays.

GOMERE

Gomere située par les 28° 10' de latitude et par 22'1/2 de longitude a 8 lieues de longueur sur 6 de largeur, 22 de circonférence et 48 de superficie. Elle appartient au Marquis de Bélgida Comte de Gomere et Marquis d'Adexe. Sa capitale est la Ville de Sn Sebastian ; son sol est bien arrosé montueux et fertile. Ses principales productions sont les fruits et la soye. C'est la seule de l'Archipel où l'on trouve du gros gibier. Le Port de Sn Sebastian est un des meilleurs de l'Archipel et servait autrefois de relache aux flottes de l'Amérique. L'Ile a d'autres mouillages pour les barques du Pays.



LE FER

Le Fer située par les 27° 45' de latitude a 5 lieues de longueur sur 5 de largeur, 24 de circonférence et 42 de superficie. Elle appartient au même seigneur que Gomere. C'est de l'extrémité occidentale de ses côtes que les Géographes prennent leur premier méridien. Sa capitale est la Ville de *Sta Maria de Valverde*, dont le port est le seul qu'il y ait dans l'Ile. Son sol est hérissé de Pyrrhites et de rochers stériles: elle manque absolument d'eau. Les Insulaires rapportent qu'il y avait autrefois dans l'Ile un grand arbre sur le sommet duquel un nuage venait tous les jours se reposer, et que l'eau qui découlait abondamment de ses branches reçue dans un Bassin construit autour du tronc suffisait aux besoins de ses habitans. Cet arbre merveilleux est tombé en 1612, et l'eau de pluie conservée dans des citernes est la seule boisson des habitans. Cette Ile est inaccessible, et n'a qu'un Port où les seules Barques du pays peuvent mouiller.

FUERTEVENTURA

Fuerteventura située par les 28° 3' de latitude et par 4° 29' de longitude, a 26 lieues de longueur sur 7 de largeur, 57 de circonférence et 182 de superficie. *Sta Maria de Bethancuria* fondée par Bethancourt en est la Capitale. Cete Ile a peu d'eau, beaucoup de plaines et abonde en grains et en troupeaux. Elle appartient à différents propriétaires. Don Francisco Benitez de Lugo y Saavedra en est le Seigneur titulaire. Ses ports ou mouillages sont *Corralejos* et *Toston* au Nord, *Puerto de la Peña*, *Amenai* et *Porto nuevo* à l'Ouest; *Playa de Ojos* y de *Sotavento*, *Jandia*, *Taraxalera* et *grand Tarajal* au Sud; *Fuster*, *Puerto de Cabras* et de *Laxar* à l'Est. Ces Ports ne sont fréquentés que par les Barques du Pays.

LANÇAROTE

Lançarote située par 28° 54' de latitude et 5° de longitude a 10 lieues de longueur par 5 de largeur, 24 de circonférence et 50 de superficie. Sa Capitale est la Ville de Sn Miguel de Teguse. En 1734, un Volcan bouleversa le sol de cette Ile dans toute sa longueur. Cette Ile manque d'eau. Le terrain en est plane et fertile en grains. Les vignes et les arbres fruitiers que les habitans ont planté sur le terrain du volcan ont singulièrement prospéré. Le Marquis de Velamazán en est le seigneur titulaire actuel. Les Ports principaux sont ceux de *Naos* et de l'*Arecife*. Les approches en sont difficiles et la barre étroite, mais le mouillage en est bon et sûr. Les plus grands Batimens même peuvent y être carenés. Toute la côte de cette Ile n'est qu'une rade continue.

OBSERVATIONS

De ces Iles, il y en a 3 dites *Realengas* (ou du Domaine de la Couronne). Les 4 autres appartiennent à des seigneurs particuliers. Les Châteaux, fortins et Batteries établis dans les 3 Iles dites *Realengas* sont entretenus aux frais du Gouvernement. Ceux des Iles seigneuriales sont à la charge des propriétaires. De toutes ces fortifications, aucune n'est en état de soutenir une

attaque régulière. Elles peuvent tout au plus opposer un premier obstacle à des troupes qui tenteraient une Descente. Elles ont d'ailleurs besoin de réparations considérables. La Nature semble avoir voulu pourvoir seule à la défense des Iles Canaries en rendant leur intérieur impénétrable par les précipices et les montagnes dont il est hérissé; mais l'impossibilité reconnue où sont les Iles de subsister les unes sans les autres rend ce précieux avantage à peu près inutile. La prise des Iles de Fuerteventura et de Lançarote qui sont les magasins de l'Archipel et dont la conquête est la plus facile, entraînerait bientôt celle de Tenerife et des autres Iles qui ne peuvent fournir de subsistance à leurs habitans que pour 4 mois de l'année. Un seul corsaire Anglais, dans la guerre de 1760, réduisit ces Iles à la dernière extrémité, en interrompant pendant quelques jours la communication d'une Ile à l'autre, et la Cour de Madrid, malgré cet exemple, n'a jamais envoyé même une frégate dans le cours de la dernière guerre pour protéger le commerce de cette malheureuse colonie et la mettre à l'abri d'insulte ou d'invasion.

ANTIQUITÉS

Les Iles Canaries ont été désignées par les Géographes et Historiens de l'Antiquité par les noms de Champs Elisées, d'Iles Atlantides et d'Iles fortunées. Leur température étoit si saine selon eux et leur sol si fertile, que leurs habitans parvenoit à la plus extrême vieillesse sans connaître ni les Maladies ni le travail. On en distinguait 7 principales, savoir *Pluviaria* auj. Lançarote, *Capraria* auj. Fuerteventura, *Canaria* qui a conservé le même nom, *Nivaria* auj. Tenerife, *Junonia Major* auj. la Palma, *Junonia Minor* auj. Gomere et *Ombrios* auj. l'Ile de Fer. L'origine de leurs premiers habitans connus sous le nom de *Guanches* se perd dans les Fables. Ces Peuples dans l'austère simplicité de leurs moeurs ressembloient beaucoup aux Héros et aux Patriarches de l'Antiquité. Ils adoroient un seul Dieu, et n'avoient ni rit ni idoles. Ils versoit de l'eau sur la tête de leurs enfans nouveaux nés et comptoit les mois par Lunes. Leur Jurisprudence étoit simple et leur lois criminelles très rigoureuses. Les terres étoient en commun; ils ne connoissoient aucune espèce de Tissu et s'habilloient avec des peaux de chèvres qu'ils préparoient avec beaucoup d'art et d'adresse. Ils demeuroient dans des Cavernes, se nourrissoient de lait, de fromage, de beurre, de fruits et de Gofio (espèce de pâte faite de grain brûlé, broyé et détrempé avec de l'eau). Ils ne connoissoient ni le fer ni les métaux; ils possédoient un secret particulier pour embaumer et conserver leurs morts dont on trouve encore des momies entières dans les Cavernes de Tenerife.

DÉCOUVERTE

Le premier qui médita la conquête de cet Archipel fut D. Luis de la Cerda, Comte de Claramonte, un des Infans de Castille. Le Pape Clément VI par un Bref en date du 15 septembre 1344 lui donna l'investiture de ses futurs Etats avec le titre de Prince de la Fortune. Mais ce projet resta pour execution. En 1399 Gonzalo Peraza Martet Seigneur d'Almonaster, avec l'agrément du Roi de Castille, expédia de Séville une flotte conduite par des Byscains qui abordèrent à Lançarote, se rendirent maîtres du Roi et de la



Reine de l'île, et enlevèrent 170 insulaires de tout âge. Enfin en 1400, Jean de Béthencourt Gentilhomme Normand partit de la Rochelle avec 3 vaisseaux et s'empara de Lancerote. Dépouvé des moyens nécessaires pour pousser plus loin ses entreprises, il alla demander du secours à Henry III Roi de Castille et lui rendit hommage de ses conquêtes. Le Monarque confia à Béthencourt le titre de Roi des Iles Canaries et le mit en état de soumettre les Iles de Fuerteventura, de la Palme, de Gomere et de Fer. Béthencourt se retira ensuite en France où il mourut après avoir laissé ses Etats à Maciot de Béthencourt son cousin. Celui ci les vendit à Pedro de Barba Campos qui les vendit à son tour à Fernand Pérez de Seville. Ils passèrent successivement dans différentes maisons. Herrera un de ses seigneurs se rendit maître des 3 Iles de Canarie, de Teneriffe et de la Palma et reçut l'hommage de leurs Rois. Mais ces Princes s'étant bientôt réunis aux habitans de l'île de Palma pour secouer le joug, les troubles auxquels cet événement donna lieu déterminèrent la Cour d'Espagne en 1477 à acheter de Don Garcia de Herrera le droit de conquête des trois Iles de Canarie, de Teneriffe et de la Palme, dont la souveraineté fut enfin réunie à La Couronne. La Cour d'Espagne acheva de les pacifier entièrement en 1496. Les 4 autres Iles restèrent soumises aux Seigneurs qui les possédaient ou aux Descendans de D. Garcia de Herrera qui les possèdent encore aujourd'hui sous les titres de Comtes de la Gomere, de Marquis d'Adexe et de Lancerote. Ces Seigneurs n'ont que l'usufruit de la souveraineté; le Roi s'en est réservé la souveraineté directe et suprême.

HISTOIRE NATURELLE

Les Iles Canaries sont célèbres par leur situation avantageuse, leur méridien, le Pic de Teyde, l'arbre merveilleux de l'île de Fer, leur bois de Rose (Lignum Rhodium) leurs serins et la configuration de leur sol hérissé de rochers à moitié calcinés, de montagnes de laves et de cailloux vitrifiés, les exhalaisons sulphureuses qui s'élèvent encore du cratère du pic de Teyde, les éruptions périodiques des volcans qu'elles ont éprouvées démontrent qu'elles ont été de tems immémorial le théâtre des plus grandes révolutions de la Nature. Leur climat est généralement doux et tempéré. Les Montagnes les plus hautes de Canarie, de Teneriffe et de la Palma sont pourtant couvertes de neige. Elle est inconnue dans les autres parties de l'Archipel. On n'y éprouve point d'orage en été, mais les vents exterminateurs du midi y apportent la sécheresse, les maladies, quelquefois même des nuages de sauterelles qui ruinent en un jour l'espérance d'une année.

Ces Iles n'ont point de viviers; mais les sources de Canarie, de Teneriffe, de Gomere, de la Palma et de Fuerteventura fournissent une eau saine et légère que les habitans sont dans l'usage de filtrer à travers une pierre de laves grise et poreuse qui ne sert qu'à cet usage. L'île de Fer et celle de Lancerote manquent absolument d'eau: leurs habitans ne boivent que de l'eau de pluie qu'ils recueillent dans des citernes.

Toutes ces Iles produisent du blé, de l'orge et du seigle. Le *Gofio* des Guanches est encore la nourriture habituelle du peuple. Les vignobles de Teneriffe fournissent année commune 12.000 pippes d'excellent vin. Canarie seule fournit un peu d'huile, et la Palma beaucoup d'amandes. On n'y rencontre aucune bête féroce ni venimeuse; mais les rochers dont leurs côtes

sont hérissées sont couvertes de plantes telles que l'Euphorbe et le Tabayba dont le jus corrosif est un poison subtil et dangereux.

Les habitans de ces Iles sont sobres, vigoureux, adroits dans tous les exercices du corps et d'une agilité surprenante. Les Colonies Espagnoles de l'Amérique doivent en partie leur culture et leurs richesses au travail et à l'industrie des Canariens. Aujourd'hui ces Iles sont pauvres et épuisées, elles se dépeuplent journellement par des émigrations que leur situation présente rend malheureusement nécessaires et cette dépopulation est telle que le nombre de femmes est à celui des hommes comme sept à un et que les premières sont obligées de remplacer ces derniers dans les fonctions les plus serviles, et les travaux les plus pénibles de l'agriculture.

Archives Nationales

Document référencié sous la cote :

Marine 3 JJ 87 pièce N.º 16



TABLEAU DE LA POPULATION ET DES PRODUCTIONS DEL ILES CANARIES PAR M. D. HERMAN

	Villes Bourgs et Villages	Montagnes	Paroisses	Familles	Ames	Hommes en état de porter les armes	Blé Fanègues	Orge Fanègues	Maïs Fanègues	Légumes Fanègues	Pommes de terre Fanègues
Canarie	172	2	15	10.747	41.841	7.300	65.550	75.230	80.000	4.500	60.000
Teneriffe	192	3	33	14.710	62.952	14.157	104.240	21.900	20.000	2.000	200.000
La Palme	83	2	13	4.383	20.108	4.109	22.000	18.700	250	1.200	20.000
Le Fer	29	1	1	995	4.037	497	350	9.500	40	100	600
Gomere	49	1	6	1.633	6.785	1.016	7.950	11.050	110	200	1.200
Fuerteventura..	43	—	3	2.792	8.467	2.073	61.080	140.630	300	400	800
Lancerote	45	—	3	1.903	7.836	1.145	26.660	84.110	4.000	1.400	4.000
TOTAUX.....	613	9	74	37.163	152.026	30.297	287.830	361.140	104.700	9.800	286.600

SUITE DU TABLEAU DE M. D. HERMAN

	Lin Livres	Soye	Vins Pippes	Chevaux et Jumens	Mulets	Anes	Chameaux	Têtes de gros bétail	Têtes de menu
Canarie	4.000	500	3.000	218	455	2.029	30	5.784	16.580
Teneriffe	5.000	5.000	20.000	1.136	958	3.019	67	4.275	43.207
La Palme	1.800	6.000	3.500	156	88	1.013	—	4.151	16.908
Le Fer	180	1.000	1.600	72	122	331	—	1.182	10.621
Gomere	350	4.500	800	88	17	654	—	2.137	17.559
Fuerteventure ...	400	50	160	97	7	882	2.052	3.438	49.683
Lancerote	1.400	500	4.500	65	—	914	1.723	2.912	16.796
TOTAUX.....	13.130	17.650	33.560	1.832	1.647	8.842	3.872	23.879	171.357

Note: Fanègue: 74 fanègues reviennent environ à 9 septiers 1/2 de Paris. 100 L. de France donnent 100 L. des Iles et la Pippe de vin donne 480 bouteilles de pinte, mesure de Paris.